SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **23 juin 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s :

Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

III. Affaires métropolitaines

IV. Projets de délibération

Présentation de l'état d'avancement du projet d'EHPAD

INTERCOMMUNALITE

1. Nombre et répartition des sièges au conseil métropolitain d'Orléans Métropole - proposition d'un accord local

FONCIER

2. Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers 2024

FINANCES

3. Budget principal de la Ville – adoption du Compte Financier Unique 2024
4. Budget annexe « Centre culturel » – adoption du Compte Financier Unique 2024
5. Budget principal de la Ville – affectation des résultats 2024
6. Budget annexe « Centre culturel » – affectation des résultats 2024
7. Budget principal de la Ville – adoption du budget supplémentaire 2025
8. Budget annexe « Centre culturel » – adoption du budget supplémentaire 2025
9. Autorisations de programme – ajustements au titre de l'exercice budgétaire 2025
10. Budget principal de la Ville 2025 - créances irrécouvrables
11. Budget annexe « Centre culturel » 2025 - créances irrécouvrables
12. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – 2026
13. Fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance jeunesse pour l'année 2025-2026
14. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et l'EPA de Fleury-les-Aubrais - EHPAD de Longuève

COMMANDE PUBLIQUE

15. Marché de travaux "Réhabilitation et extension d'un EHPAD - site de Longuève" - autorisation de signature du marché par Madame la Maire

PETITE ENFANCE

16. Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

ENFANCE – JEUNESSE

17. Aide à la mobilité des jeunes Fleuryssois et Fleuryssoises de 16 à 25 ans - Pass' Engagement Mobilité
18. Avenant annuel à la convention entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et Orléans Métropole pour le versement de subventions au titre du contrat local des solidarités

SPORTS

19. Convention d’utilisation du gymnase Danièle EMARD appartenant au comité d’entreprise EDF et participation aux travaux de mise en conformité des installations sportives

SOLIDARITE

20. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Planning Familial du Loiret
21. Convention de mutualisation et de mise à disposition des moyens entre la Ville et le CCAS de Fleury-les-Aubrais

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

22. Exploitation du système de vidéo-protection de l'aire événementielle Chapit'O - reconduction de la convention

RESSOURCES HUMAINES

23. Actualisation du tableau des emplois
24. Elargissement des modalités d’indemnisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET)

V. Questions diverses

SÉANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

La séance est ouverte à 18h30.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrice AUBRY est désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs.

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

ACCEPTATION DE DONS ET LEGS
Acceptation du don d'un bovin, effectué par la Ferme équestre itinérante de Fay-aux-Loges, au profit de la ferme pédagogique de la Brossette *(décision n°2025/036)*

COMMANDE PUBLIQUE
Attribution du marché de travaux **« Fleury les Aubrais (45) – Groupe scolaire Jacques Brel – Réfection du parking (3 lots) »** : - Lot n°1 « VRD » est attribué à la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET (45800 – Saint Jean de Braye) pour un montant total de 54 628,00 € HT soit 65 553,60 € TTC. - Le lot 2 « Interphonie » a été déclaré infructueux. - Lot n°3 « Clôture et portails » est attribué à la société ERIC DUNOU ESPACES VERTS (45470 – Traînou) pour un montant total de 23 639,50 € HT soit 28 367,40 TTC. *(décision n°2025/037)*
Attribution du marché de travaux **« Travaux de rénovation intérieure – extérieure du groupe scolaire René Ferragu élémentaire et annexe (11 lots) »** : - Les lots n°1 « Déménagement », 8 « Interphonie », 9 « Clôture – portail » et 10 « VRD » sont attribués via une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 et de l'article R.2123-1 (2°b) du code de la commande publique. - Lot n°2 « Menuiserie extérieures » est attribué à la société CHAMPION VIGEANT (45073 – Orléans) pour un montant total de 29 029,93 € HT soit 34 835,92 € TTC. - Lot n°3 « Faux plafond – isolation - plâtrerie » est attribué à la société GAUTHIER SA (45000 – Orléans) pour un montant total de 36 759,43 € HT soit 44 111,32 € TTC. - Lot n°4 « Peinture – menuiseries intérieures – sols souples » est attribué à la société ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT (45700 – Pannes) pour un montant total de 57 043,98 € HT soit 68 452,78 € TTC. - Lot n°5 « Plomberie - chauffage» est attribué à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (45700 – Villemandeur) pour un montant total de 11 444,00 € HT soit 13 732,80 € TTC. - Lot n°6 « Electricité – sécurité incendie » est attribué à la société INEO CENTRE (45000 – Orléans) pour un montant total de 10 581,06 € HT soit 12 697,27 € TTC.

- Lot n°7 « Isolation thermique extérieure et ravalement » est attribué à la société GAUTHIER SA (45000 – Orléans) pour un montant total de 31 500,00 € HT soit 37 800,00 € TTC.
- Le lot n°11 « Fibre et câblage informatique » s'inscrira dans le périmètre de l'accord cadre n°2022 03.

(décision n°2025/038)

FIXATION DES REMUNERATIONS DES FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS

Signature de la convention d'honoraires d'avocats portant sur des prestations de conseil juridique et de représentations avec la SELAS SEBAN & ASSOCIES concernant les dysfonctionnements de la fibre optique *(décision n°2025/039)*

Signature de la convention d'honoraires avec la société CASADEI-JUNG pour une consultation en droit fiscal *(décision n°2025/040)*

Monsieur SILLY
Bonsoir à toutes et à tous. J'ai une question sur l'attribution des marchés de travaux pour le groupe scolaire FERRAGU. En ce qui concerne le lot 11, nous avions compris que l'accord cadre renverrait à un accord avec Orléans Métropole. Est-ce que c'est le cas ? Est-ce que cela préfigure d'autres collaborations dans le futur ?

Madame la Maire
Non, c'est une question purement technique car il s'agit d'un groupement de commandes publiques. Nous avions voté l'adhésion à ce groupement et maintenant nous passons par cet intermédiaire.

Monsieur KUZBYT
Bonsoir à toutes et à tous. Il y a un point qui nous a particulièrement intéressés. Vous avez l'intention de faire appel à des « prestations de conseils concernant les dysfonctionnements de la fibre optique ». Il est vrai que les dysfonctionnements de la fibre optique sur notre commune sont une pléthore et datent de longtemps, et il est également vrai que les habitants parfois s'impatientent. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Madame la Maire
Bien sûr. Vous savez qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas du ressort direct de la Ville, mais qui a néanmoins un impact important sur le quotidien des Fleuryssois. Par ailleurs, nous avons initié une pétition avec les habitants – et je profite de l'occasion pour remercier celles et ceux qui l'ont signée –, qui nous a permis de nouer le dialogue avec l'aménageur XP Fibre et de disposer d'un interlocuteur dédié. En cas de dysfonctionnement de la fibre optique, les habitants peuvent désormais faire appel à nous et nous pouvons faire office d'intermédiaires. Il n'empêche que, au-delà des problèmes individuels que nous parvenons à résoudre au cas par cas, la commune continue à être confrontée – comme c'est le cas, par ailleurs, sur l'ensemble du territoire national – à des pratiques délétères, avec des armoires ouvertes aux quatre vents et parfois sous-dimensionnées, des opérateurs – souvent des prestataires – qui viennent et débranchent alors que d'autres viennent et rebranchent, et avec l'aménageur et les opérateurs chargés du raccordement jusqu'aux habitants qui « se renvoient la balle ».

J'avais promis que si les choses ne rentraient pas dans un ordre satisfaisant, j'aurais examiné la possibilité d'ouvrir un contentieux. Ce que je souhaite faire même si le droit ne semble pas très favorable car – pour incroyable que cela puisse apparaître – le Conseil d'État considère actuellement que les maires n'ont pas la capacité d'agir lorsqu'il est question de défendre des intérêts individuels. Bien que cumulés ensemble, en effet, ces derniers ne peuvent pas être confondus avec l'intérêt collectif de la commune. Ainsi, je souhaite savoir, d'une part, dans quelle mesure il est possible de contester le fait qu'un maire soit empêché de défendre l'intérêt

de ses habitants et, d'autre part, dans quelle mesure il est possible d'agir en mettant en avant l'intérêt de la ville et l'attractivité de ses équipements. Ce n'est pas aisé de trouver un cabinet d'avocats qui accepte de défendre une affaire où les probabilités de gagner sont faibles. Cependant, loin de renoncer, je souhaite explorer toutes les voies qui s'offrent à nous.

Monsieur KUZBYT
Merci Madame la Maire pour vos précisions. Comme vous le savez, il s'agit d'un sujet qui nous préoccupe. Les conclusions de la consultation avec les avocats nous intéresseraient, si vous pouviez nous les faire parvenir.

Madame la Maire
Nous en reparlerons quand nous disposerons de ces conclusions. Pour le moment, c'est prématuré d'en discuter.

III. Affaires métropolitaines

Madame la Maire
Les affaires métropolitaines concernent trois sujets. Nous laissons de côté, pour le moment, le premier qui porte sur le nombre et répartition des sièges au Conseil métropolitain d'Orléans Métropole, car il fera l'objet d'une délibération que nous examinerons sous peu. Quant au deuxième, je voulais vous signaler le changement de concessionnaire pour le réseau de chauffage urbain, qui était géré jusque-là par la société SOFLEC. Ce sera désormais la société ECOME (Éco Chaleur Orléans Métropole) qui gérera notre production de chaleur grâce à un taux de 80% d'énergie renouvelable issue de la biomasse locale. Cette gestion permettra de limiter à 20% l'apport d'énergie issue du gaz avec une baisse conséquente des émissions de CO2. L'exploitation de la biomasse locale permettra également de réaliser des économies et de faire profiter les abonnés d'une baisse des tarifs évaluée entre 10 et 15%.

Le troisième sujet concerne le projet de rénovation des mails, dont la première étape devait être le réaménagement de la place d'Arc. Nous avions examiné une série de délibérations, dont la première portait sur un accord avec la société Carmila qui, tout en entraînant des dépenses à hauteur de 23,8 millions d'euros, actait le lancement du projet de requalification urbaine pour un montant total de 76 millions d'euros. Cependant, cette première étape du projet avait divisé les communes et 17 maires s'y étaient opposés, notamment à cause du fait qu'en termes de décarbonisation et d'apaisement de la circulation nous étions loin du compte. La rupture de la continuité piétonne devant la gare, en particulier, posait un problème car il était prévu de transformer le parvis en un espace mixte conçu pour accueillir le tram, les bus, les voitures, les vélos et les piétons. Qui plus est, les reports de circulation engendrés par cette requalification n'avaient pas été étudiés. Pour ces raisons, nous n'avions pas souhaité nous engager dans cette première étape du projet, qui a finalement été rejetée en Conseil métropolitain par un grand nombre de voix appartenant à la fois aux élus de la majorité qu'à ceux de l'opposition. Je tiens personnellement à remercier les conseillers fleuryssois qui se sont rangés à nos côtés. Le président d'Orléans Métropole a déclaré que ce n'étaient pas les habitants mais les maires qui s'opposaient au projet. Personnellement j'estime que, lorsque les représentants de la majorité et de l'opposition sont du même avis, c'est la collectivité qui s'exprime et non seulement les maires. Nous aurons l'occasion d'en reparler d'ici peu en examinant le projet de délibération sur le nombre des représentants par commune qui siègeront au Conseil métropolitain.

Mais avant d'aborder l'étude des délibérations, je voudrais faire le point sur l'état d'avancement du projet d'Ehpad, ainsi que vous l'aviez demandé. C'est avec une grande satisfaction que je peux vous affirmer que le projet avance rapidement grâce aussi à la nomination d'une nouvelle directrice par intérim.

Monsieur KUZBYT
En ce qui concerne le réseau de chauffage urbain, il existait un projet de raccordement de notre chaufferie, située boulevard de Lamballe, au futur quartier de Bel-Air à Orléans. Est-ce que vous pourriez le confirmer ? Cela occasionnera en effet un certain nombre de travaux dans nos rues.

Madame la Maire
Cela ne me dit rien. Il n'y a aucun projet de raccordement, du moins pas à ce stade.

Monsieur KUZBYT
Très bien. Merci.

IV. Projets de délibération

Présentation de l'état d'avancement du projet d'EHPAD

Madame la Maire
Nous arrivons donc à la présentation de l'état d'avancement du projet d'EHPAD de Longuève. M. Thomas HAUGEARD, directeur général adjoint solidarités, M. Romain SAVIGNY, assistant à maitrise d'ouvrage pour AVENSIA, et Mme Océane BOUGUET, directrice par interim, vont nous en parler.

Lancement de la présentation PowerPoint annexée au procès-verbal.

Monsieur HAUGEARD
Bonsoir à toutes et à tous. Je laisserai d'ici peu la parole à Romain SAVIGNY, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la société Avensia, qui a rédigé le programme de l'EHPAD et qui vous présentera le résultat de l'appel d'offres, et à Océane BOUGUET, directrice par intérim, qui pourra vous communiquer des informations sur le fonctionnement de l'établissement et les questions budgétaires. Quant à moi, je voudrais faire un petit rappel des grands principes régissant l'EHPAD de Longuève. Celui-ci comportera un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés), qui aura vocation à traiter les troubles de comportement modérés, et une unité protégée spécialisée pour prendre en charge les personnes souffrant de maladies neurodégénératives telles que l'Alzheimer. L'établissement disposera de 80 lits ainsi que d'un tiers lieu ressources où des associations pourront s'installer en profitant de son implantation dans le tissu urbain pour créer une interface entre les résidents et la ville. La métropole d'Orléans ne comptera, par ailleurs, que deux EHPAD publics, d'où l'importance de l'établissement de Longuève. Devant celui-ci s'étendra un parc urbain partagé dont seulement une partie sera réservée aux résidents, l'autre partie étant destinée à tous les Fleuryssois. Des unités d'hébergement classiques compléteront l'offre.

Le *slide* vous montre le plan de l'établissement vu d'en haut. Sachez qu'une visite a eu lieu, il y a quelques mois, pour comprendre comment le bâtiment s'inscrivait dans le site. Les traits plus épais, à droite et à gauche de l'image, représentent les extensions. On reconnaît aisément la forme du bâtiment actuel, avec des locaux techniques situés sur la droite. Au rez-de-chaussée, il y aura la restauration, la blanchisserie, les vestiaires et, à côté de l'entrée, le tiers lieu ressources. Les « L » qui figurent sur le plan représentent différentes maisonnées ou structures autonomes avec 12 ou 14 chambres. L'édifice en forme circulaire, qui se trouve sur la gauche, hébergera les malades de troubles neurodégénératifs. Il sera conçu en fonction des pathologies présentées par les personnes qui y seront accueillies. Au-dessus, vous pouvez voir d'autres maisonnées avec des locaux dédiés aux archives et au travail médical.

Monsieur SAVIGNY
Bonsoir à toutes et à tous. Je vais entrer dans la phase plus opérationnelle de la réalisation du projet en vous présentant la consultation des entreprises qui a donné lieu, la semaine dernière, à une commission d'attribution. Nous sommes réunis aujourd'hui pour que vous puissiez, en qualité de mandataires, autoriser Madame la Maire à signer les marchés. Comme vous pouvez le voir dans le premier *slide*, cette consultation des entreprises a été lancée en appel d'offres ouvert en corps d'état séparés selon une dévolution en 19 lots. La publicité a été réalisée fin janvier 2025 et la remise des offres a eu lieu à la mi-mars. Nous avons eu 57 plis reçus, avec parfois plusieurs offres sur différents lots, pour une durée de marchés qui est prévue « moindre » à compter de ce jour et jusqu'à la date de réception et d'ouverture de l'établissement.

Avant de parler du résultat économique, un point intéressant à retenir concerne les variantes obligatoires. Sur trois lots notamment, il a été souhaité que les entreprises développent des variantes spécifiques. Ainsi, le lot n°2 « Gros-œuvre » prévoit une variante en prémurs à la place des murs traditionnels coulés sur place, ce qui offre plusieurs avantages tels qu'une meilleure qualité de parement, une mise en œuvre plus rapide et une simplification de l'organisation du chantier. La seconde variante concerne le lot n°14 « Chauffage–ventilation–climatisation–désenfumage–plomberie » et, spécifiquement, le changement de gaz frigorigène, l'existence d'un espace climatisé étant une nécessité pour les personnes âgées au vu des températures actuelles. Il a ainsi été demandé que le gaz réfrigérant R410 – qui sera bientôt interdit – soit remplacé par le gaz R32 qui est plus respectueux de l'environnement.

C'est la maîtrise d'œuvre qui a produit le rapport d'analyse sur les 57 offres qui nous sont parvenues, en concert avec les services de la Ville et nous-mêmes en qualité d'assistant de maîtrise d'ouvrage. L'approche privilégiée n'a pas été « la moins-disant », c'est-à-dire l'offre dont le prix est le plus bas, mais « la mieux-disant » qui prend en compte des critères comme la qualité technique et organisationnelle, les délais et la performance environnementale en plus du prix. L'estimation des travaux était de 9,44 millions d'euros HT, le montant global s'élève finalement à 9,58 millions d'euros HT. Il vous est proposé d'attribuer seulement 16 lots sur 19 car, sur le lot « Ascenseur », aucune entreprise n'a postulé et, sur deux autres lots, les offres reçues ne répondaient pas pleinement aux enjeux du projet.

Le *slide* suivant montre la décomposition des entreprises attributaires. Il importe de retenir l'impact sur l'économie locale, les entreprises et PME choisies étant majoritairement soit du Loiret soit ayant une agence dans le Loiret. Sans entrer dans les détails des attributions – à moins que vous ne souhaitiez me poser des questions –, je vous signale rapidement :

- SARL ECCODEC pour le lot n°1 « Démolition – désamiantage » ;
- Établissement Pierre REVIL pour le lot n°2 « Gros-œuvre », qui a été retenu sur la variante prémur dont je vous parlais tout à l'heure ;
- BRAUN Couverture pour le lot n°3 « Charpente – couverture ardoise » ;
- BRAUN Étanchéité pour le lot n°4 « Étanchéité » ;
- DA SILVA Ravalement pour le lot n°5 « Ravalement » ;
- SAS ORLÉANS Façades pour le lot n°6 « Bardage Bois » ;
- BOULAND SAS pour le lot n° 7 « Menuiseries extérieures PVC » ;
- Le lot n°8 « Serrurerie » sera relancé, le niveau proposé par les trois offres reçues étant très élevé et avec des montants trop importants ;
- SARL CORREIA pour le lot n°9 « Cloisons – doublages – faux plafonds » ;
- CROIXMARIE SAS pour le lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » ;
- SAS GIMONET pour le lot n° 11 « Revêtement de sol » ;
- ACTIF pour le lot n°12 « Peinture – nettoyage » ;
- Le lot n°13 « Rails lève-personnes » a eu trois offres dont une non conforme. Il a été décidé de ne pas l'attribuer pour le moment car, d'une part, il ne revêt pas un critère d'urgence

et, d'autre part, il est préférable d'avoir une discussion préalable avec les équipes de l'EHPAD pour décider quel système est le plus adapté à l'établissement et à ses résidents ;

- EIFFAGE Énergie Systèmes – Centre Loire pour le lot n°14 « Chauffage – ventilation – climatisation – désenfumage – plomberie » ;
- SARL ISI ÉLEC pour le lot n°15 « Électricité courant fort courant faible » ;
- BOURDIN SAS pour le lot n°16 « Paysage » ;
- QUIETALIS pour le lot n°17 « Équipements cloisonnement cuisine et buanderie » ;
- SA LES TRAVAUX PUBLICS DU VAL DE LOIRE pour le lot n°18 « VRD » ;
- Le lot n°19 « Ascenseur » – comme je l'expliquais auparavant – sera relancé.

Nous avons donc un écart de 1,46% entre le coût estimé et le coût global des travaux, ce qui constitue un pourcentage acceptable d'autant plus qu'il est intégré dans le cadre du prix de revient prévisionnel qui a servi à l'établissement qui vous sera présenté tout à l'heure. Malgré ce surcoût de 1,46%, nous restons dans les taux de tolérance qui sont appliqués. Ce qui ne nous empêchera pas de travailler pour optimiser le projet et faire des économies potentielles. Plusieurs pistes ont déjà été évoquées, notamment sur l'étanchéité, la menuiserie intérieure et l'électricité. Nous avons travaillé sur les bâtiments neufs avec une isolation par l'extérieur. Pour des questions techniques, certaines parties ont été traitées de l'intérieur mais l'objectif a toujours été d'optimiser la performance globale du bâti existant, par exemple en sur-isolant la toiture ou en recherchant des menuiseries avec des vitrages plus qualitatifs.

Monsieur LE BEUZE
En ce qui concerne les trois lots qui ne sont pas attribués, est-ce que les enveloppes fléchées de 150, 50 et 80 000 euros sont liées à des estimatifs ou aux premières ouvertures de prix ?

Monsieur SAVIGNY
Pour arriver à ces trois chiffres, nous avons fait la moyenne des offres reçues tout en regardant les optimisations potentielles à effectuer. L'enjeu n'est pas de vous présenter des éléments qui ne soient pas fiabilisés et viables. Il n'y a pas de prises de risques majeurs et toutes nos cibles sont atteignables dans un contexte économique marqué par une vraie attente et un vrai besoin d'engager des travaux de la part des entreprises locales.

Si vous n'avez pas d'autres questions, je me permets de passer au calendrier de réalisation du projet. La première étape sera le *standstill*, c'est-à-dire le délai d'information des candidats non retenus, qui sera réalisé dans le courant du mois de juillet. Cela nous permettra, à la mi-juillet, d'opérer la notification des marchés et, au début du mois d'août, de déposer le plan de retrait amiante, le premier corps d'état qui interviendra étant le démolisseur-désamianteur. Il y a un mois pour transmettre le plan de retrait à l'OPPBTP, à la CRAM et à l'inspection du travail afin qu'ils puissent nous faire part de leurs observations et nous permettre de démarrer l'étape démolition-curage–désamiantage à partir de septembre-octobre. L'avantage du site de Longuève réside dans le fait qu'il n'est pas occupé, ce qui offre plus de sécurité par rapport à des sites en réhabilitation. Ce qui ne nous empêchera pas de sécuriser le site au regard des riverains. Le démarrage réel des travaux en 2025 permettra d'avoir une réception prévisionnelle au mois de mars 2027, la solution *Premium* nous faisant gagner beaucoup de temps. Faire preuve de réalisme constitue l'objet de notre accompagnement depuis désormais plusieurs années et nous sommes ravis que le projet puisse finalement entrer dans la phase de réalisation après tant d'abnégation pour vous tous.

Madame la Maire
Merci Monsieur SAVIGNY. Il est vrai que ce projet signifie pour nous beaucoup d'abnégation, de travail et d'engagement. Les restructurations et les regroupements ne sont pas rares, mais la création d'un EHPAD public, en revanche, n'est pas courante.

Monsieur SAVIGNY
À titre d'exemple, nous avons à peu près 1 600 lits en cours sur les trois dernières années. Il s'agit systématiquement de réhabilitations, d'extensions ou de reconstructions en cas de transfert. Jamais de créations *ex nihilo.*

Madame la Maire
Je tiens à remercier tout le monde et, en particulier, Mme BORGNE qui suit ce dossier avec la plus grande attention. Je laisse maintenant la parole à Mme BOUGUET, que nous sommes ravis d'avoir avec nous. Ce n'est pas le Conseil d'administration, mais seulement la directrice par intérim qui peut faire avancer certains sujets, notamment ceux liés aux questions budgétaires.

Madame BOUGUET
Bonsoir à toutes et à tous. Je m'appelle Océane BOUGUET et je suis, depuis deux ans, la directrice de l'EHPAD Petit Pierre à Fay-aux-Loges. Il s'agit d'un établissement public autonome de 80 lits, qui a donc la même capacité d'accueil du futur EHPAD de Fleury-les-Aubrais. J'ai été nommée par l'ARS directrice par intérim de ce dernier le 2 mai 2025 et je suis ravie de faire partie d'un projet que je trouve très intéressant aussi d'un point de vue intellectuel. Je vais maintenant vous parler de la partie fonctionnement, et notamment de la montée en charge de l'activité. Les éléments que je vais vous présenter ont été travaillés avec l'ARS, le Conseil Départemental et le Trésor Public ainsi qu'avec le cabinet comptable KPMG qui, depuis, est devenu RYDGE.
La montée en charge de l'activité de l'établissement a été calculée sur la base de 12 mois à partir d'avril 2027, en comptant 11 résidents de l'entrée en fonction. La montée en charge progressive sera d'à peu près 6 résidents supplémentaires par mois pour arriver, en avril 2028, à 80 résidents, c'est-à-dire à la capacité plénière de l'établissement. Pour ce qui est de la partie EPRD...

Madame la Maire
Avant de traiter la partie EPRD, est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi l'EHPAD ne démarrera pas avec 80 résidents ?

Madame BOUGUET
L'EHPAD ne démarrera pas avec 80 résidents afin de pouvoir garantir une qualité de prise en charge correcte. Faire entrer 80 personnes en une seule fois, cela signifie 80 prises en charge le même jour ou le même mois, ce qui est impossible. Il faut organiser des visites de préadmission, voir si les troubles du résident potentiel correspondent aux offres de l'établissement, faire des démarches administratives et préparer un projet d'accompagnement personnalisé (PAP). Tout cela prend du temps aux équipes qui, au départ, ne seront certainement pas au complet. En effet, l'EHPAD ne pourra pas compter sur 55-60 agents dès le premier jour. Une réflexion sur la soutenabilité financière s'impose, le nombre d'embauches de personnel devant être corrélé au nombre de résidents.

Pour revenir à l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses), il s'agit d'un document financier prospectif utilisé par les établissements et services médico-sociaux, avec une partie fonctionnement et une partie investissement. Nous avons voulu vous montrer l'EPRD qui a été voté, il y a deux semaines, en Conseil d'administration et qui porte sur le plan global de financement pluriannuel 2025-2029. Les chiffres témoignent de la soutenabilité financière du projet. Pour ce qui est de la partie fonctionnement 2025, nous n'aurons pas de recettes issues de l'hébergement car l'EHPAD n'aura pas de résidents avant 2027. Nous aurons seulement des dépenses, et notamment des dépenses en groupe 1 correspondant aux frais de déplacement des salariés et des dépenses en groupe 2 correspondant aux charges du personnel et, spécifiquement, à mon indemnité d'intérim de direction. Je suis payée par Fay-aux-Loges mais je reçois une prime de 300 euros bruts par mois pour mon intérim à Fleury-les-Aubrais. Les dépenses en groupe 3, c'est-à-dire les charges afférentes à la

structure, concernent les assurances qui sont obligatoires pour tous les établissements de santé. En additionnant ces dépenses, nous arrivons à un déficit programmé pour 2025 de 16 372 euros. Le *slide* suivant montre que ce déficit sera réintégré « en insuffisance d'autofinancement sur le compte au trésor de l'établissement » par un investissement des subventions à hauteur de 600 000 euros, attendus pour 2025. Cette somme représente 30% du montant projeté reçu par l'ARS sur toute la durée des travaux. En titre 2, sur la partie ressources, cela correspond au tirage de l'emprunt qui nous sera nécessaire pour payer les travaux. En relation, nous aurons des dépenses à hauteur de 4 278 078,03 euros. Ce qui nous permet d'arriver à un équilibre recettes/dépenses du tableau de financement, sans prélèvement ni apport.

Nous avons voulu vous montrer le budget prévisionnel qui a été voté pour 2028, lorsque l'établissement sera ouvert en année pleine. Pour vous expliquer comment un EHPAD est financé, sachiez que nous recevons trois dotations de tarifs différents : hébergement, dépendance et soins. C'est l'ARS qui fournit la dotation soins comprenant les dépenses liées aux médicaments, au matériel médical et au personnel soignant – infirmiers et aides-soignants. La dotation dépendance est financée par le Conseil départemental et par les résidents eux-mêmes en fonction de leur niveau de dépendance. Plus celui-ci est haut et plus le tarif est élevé mais compensé par le Conseil départemental. La dotation hébergement, enfin, est complètement à la charge des résidents. Quant aux charges afférentes à l'exploitation courante, elles concernent les dépenses d'énergie, d'alimentation et d'animation. Pour 2028, cela fait un total de 446 345 euros. Les dépenses liées aux ressources humaines ont été estimées à hauteur de 2 787 232 euros et les charges afférentes à la structures – maintenance, remboursement des intérêts de l'emprunt, dotations aux amortissements – ont été évaluées à hauteur de 961 455 euros. Ce qui nous fait arriver à un total de dépenses de 4 195 042 euros. En parallèle, nous avons des produits sur la tarification, c'est-à-dire de l'argent reçu de l'ARS, du Conseil départemental et des résidents, qui nous apportent des recettes à hauteur de 4 042 576 euros. Nous avons ensuite des produits financiers constitués par des subventions pour les travaux que nous inscrivons progressivement pour toute la durée de l'emprunt – 62 000 euros par an pour 30 ans. En dépenses et en recettes, à l'heure actuelle nous ne prévoyons donc aucun déficit ni aucun excédent.

Monsieur KUZBYT
Vous avez présenté un EPRD 2028 parfaitement équilibré. Mais, si j'ai bien compris, vous partez du principe d'avoir un taux d'occupation de 100%. Est-ce bien vrai ?

Madame BOUGUET
En avril 2028 oui. Avant non.

Monsieur KUZBYT
D'accord. Comme vous le savez peut-être, dans un certain nombre d'EHPAD du département, nous sommes loin du taux d'occupation de 100%. Si bien que, malheureusement, la moitié des EHPAD du Loiret sont aujourd'hui en déficit. Est-ce que vous avez d'autres hypothèses de travail avec un taux d'occupation qui ne soit pas égal à 100% ?

Madame BOUGUET
Je ne suis pas d'accord avec vous sur le taux d'occupation des EHPAD. Je ne peux pas vous répondre pour les établissements privés mais seulement pour les publics, tels que Fay-aux-Loges, Châteauneuf, Saint-Benoît, Olivet et Saint-Cyr-en-Val, où le taux d'occupation approche 100%, peut-être 98% en tenant compte des 5 ou 6 jours ouvrables pour préparer une chambre entre le décès d'un patient et l'admission d'un autre. Je n'ai pas de doutes sur la possibilité de remplissage de l'EHPAD de Fleury-les-Aubrais en me basant sur les demandes que je reçois à Fay-aux-Loges, un établissement qui date de 2022 et qui est plutôt attractif quant aux prises en charge proposées. Nous arrivons parfois à 6 mois de liste d'attente.

Monsieur LE BEUZE
En ce qui concerne les frais qui sont aujourd'hui avancés par la Ville et qui, à terme, seront facturés par l'EHPAD, j'imagine qu'ils sont intégrés dans les chiffres que vous nous avez donnés. Est-ce que vous prévoyez de les isoler pour que nous puissions nous positionner sur le projet ?

Madame la Maire
C'est la Ville qui devra les isoler, car toutes les dépenses qu'elle soutient pour l'EHPAD lui seront remboursées par celui-ci Le seul coût pour la Ville est la mise à disposition foncière à hauteur de 1,4 million d'euros.

Monsieur LE BEUZE
Ma question rentrait surtout dans une logique prévisionnelle, afin de savoir si un calendrier de remboursement avait déjà été mis en place. Pour que nous puissions nous positionner et voter, ces éléments nous semblent intéressants.

Madame la Maire
Je me permets de répondre que l'un des considérants sera le rythme de versement effectif des subventions que l'EHPAD recevra de ses partenaires. L'établissement devra disposer de ces subventions pour pouvoir nous rembourser.

Madame BOUGUET
Nous ne recevrons pas les subventions en une seule fois. Par exemple, il est prévu que l'ARS nous donne pour la CNSA 2 millions d'euros, dont 30% au démarrage des travaux, 40% à mi-chemin et le restant 30% une fois que les travaux auront été finalisés. Ce qui nous permettra de payer, en lien avec la mairie, le tirage de l'emprunt au rythme des travaux et des factures qui nous seront parvenues.

Monsieur SILLY
Il aurait été préférable que nous ayons pu disposer de votre présentation en amont, le support visuel utilisé en séance ne nous ayant pas permis de lire clairement les données. En tout cas, j'avais une question concernant la détermination du prix de journée dont vous n'avez pas parlé alors qu'il s'agit d'une information centrale, y compris pour nos financeurs.

Madame BOUGUET
C'était prévu d'en parler juste après. Je laisse M. HAUGEARD s'en charger.

Monsieur HAUGEARD
Le tableau que vous voyez dans le *slide* a déjà été présenté et a très peu évolué depuis qu'il a été rédigé et exposé la première fois. Pour faire un rappel rapide des emplois et des ressources, en ce qui concerne les recettes il y a une partie d'emprunts et une partie de subventions, ces dernières s'élevant à 5 262 000 euros. Il s'agit donc d'un projet très bien subventionné. Le delta est de 7 465 040 euros, qui seront abondés par l'emprunt. Le *slide* montre également une enveloppe dédiée à l'équipement de l'EHPAD. Le mobilier sera réparti entre la partie soins et la partie hébergement, les deux n'étant pas financées de la même manière, pour un montant total de 800 000 euros. Vous pouvez voir également les différents financements permettant de parvenir à l'équilibre, avec un total d'opérations intégrant le coût des terrains avoisinant les 16 millions d'euros et le coût de l'opération portée par l'EHPAD de 13 525 000 euros. Le *slide* rappelle aussi que l'EHPAD bénéficiera d'un taux de TVA réduit de 5,5%, ce qui permettra de réaliser plusieurs millions d'économies par rapport à un taux classique de 20%. Nous profiterons d'un mécanisme assez avantageux consistant à nous faire payer à 20% tout en étant remboursés à 20%, et à payer le 5,5% de TVA plusieurs années après avoir été facturés. Le taux d'hébergement à l'ouverture est estimé à 68,69 euros au lieu des 68,04 euros annoncés dans une précédente étude. Sur ce tarif d'hébergement, qui est

partagé avec les financeurs et maîtrisé, sont fondées les recettes d'hébergement qui vous ont été exposées.

Madame la Maire
Ces tarifs d'hébergement ne doivent pas être confondus avec ce qui reste à charge des résidents, des aides pouvant être mobilisés.

Madame BOUGUET
Oui, l'APL ou aide personnalisée au logement, l'aide sociale à l'hébergement, les réductions d'impôts, etc.

Monsieur SILLY
J'ai participé à la visite du site et deux questions me viennent à l'esprit à propos des premiers *slides.* Nous nous félicitons de pouvoir disposer demain d'un parc urbain partagé dans ses usages, mais nous portons un point d'attention sur la possibilité de conserver son aspect traversant. Ce qui permettrait d'avoir le parc mais aussi une petite venelle piétonne selon le principe, qui nous est cher, d'une ville ouverte et non grillagée. La seconde question concerne les énergies et les apports techniques au bâtiment. Lors de la visite, il avait été question, entre autres, de photovoltaïque. J'aimerais connaître les diverses options sur les sources de chaleur qui ont été retenues.

Madame la Maire
Pour ce qui est de la première question, je peux vous répondre qu'il est prévu de conserver l'aspect traversant du parc. Il s'agit d'une avancée car, en fait, ce n'était pas le cas auparavant. Sur la seconde question relative aux énergies, la législation est en train de changer grandement.

Monsieur FOURCADE
En ce qui concerne l'installation photovoltaïque, nous avions constaté avec la SPL que la surface n'est pas suffisamment « portante » pour permettre la fixation des panneaux solaires, surtout en toiture. Concernant le chauffage, le bâtiment est relié au réseau de chauffage urbain avec donc 80% de chauffage au bois.

Monsieur SILLY
Je me permets de partager ma réflexion sur l'enjeu du photovoltaïque. Il ne s'agissait pas de « se cantonner » à un équipement en marque qualifiée, ma d'appliquer la logique du photovoltaïque à notre actuelle MSP, au bâtiment qui est en train d'être réhabilité et aussi à la couverture du parking. L'idée était de nous inscrire dans une logique globale prenant en compte une surface plus importante que celle de Longuève, cette dernière n'étant pas forcément adaptée. Je voudrais bien m'assurer que tout le champ des possibles a été expertisé.

Madame la Maire
C'est le cas. Nous demanderons des éléments de réponse plus détaillés à la SPL, qui a réalisé des études et vérifié toutes les options envisageables avant de parvenir à une conclusion. Fleury-les-Aubrais a été l'une des premières communes à adhérer à cette société publique locale qui a été montée par la Métropole. Maintenant, nous ne pouvons pas l'accuser de ne pas avoir fait ce qu'il fallait. Je pense que la difficulté est liée au fait que le projet de construction est une réhabilitation-extension, c'est-à-dire qu'il existe une structure préexistante qui n'est pas forcément adaptée à une installation photovoltaïque. C'est le cas pour d'autres établissements de la commune.

Monsieur SAVIGNY
Pour compléter – et je pense que la SPL a dû le démontrer dans le cadre de son étude –, nous avons un support de toiture qui ne permet pas l'installation du photovoltaïque, compte tenu

aussi des coûts de l'adaptation d'étanchéité. Il faut regarder à la fois le coût d'investissement et le coût d'exploitation. En ce moment, le prix de rachat de l'énergie influence grandement le choix du photovoltaïque par rapport au dimensionnement nécessaire. Personne ne conteste aujourd'hui le bienfondé du photovoltaïque, mais il faut tenir compte de l'équilibre par rapport à la surface développée et, à Longuève, les surfaces restent limitées en toiture.

Monsieur SILLY
Je tenais à remercier l'ensemble des personnes qui ont pris la parole et vous demander, en anticipation du débat et du vote sur la délibération n°15, une suspension de séance pour nous permette de discuter quelques minutes en disposant d'un exemplaire imprimé de la présentation.

Madame la Maire
Si nous faisons une suspension de séance, je vous propose de remonter les délibérations n°14 et n°15 et de les voter avant les autres. Il s'agit donc de l'autorisation de signature des marchés et de la convention de maîtrise d'ouvrage. Nous allons suspendre la séance, le temps d'imprimer cinq ou six exemplaires de la présentation et de permettre à l'opposition d'en discuter.

La séance est suspendue pour dix minutes.

Madame la Maire
Je vous invite à rejoindre vos places. Nous allons présenter tout d'abord la délibération n°15, qui traite des travaux, et ensuite la n°14.

COMMANDE PUBLIQUE

15) Marché de travaux « Réhabilitation et extension d'un EHPAD – Site de Longuève» – Autorisation de signature du marché par Madame la Maire *(délibération n°2025/050)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais est désignée maître d'ouvrage délégué par la convention de partenariat du 30 août 2022 conclue avec l'Etablissement Public Administratif à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais (EPA). A ce titre, la Ville prépare, passe et signe les marchés publics pour la création de l'EHPAD de Fleury-les-Aubrais. Cependant l'EPA reste décisionnaire quant à l'approbation du choix de l'attributaire des marchés le concernant.

Ainsi, le 31 janvier 2025, la Ville de Fleury-les-Aubrais a publié un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de travaux concernant la réhabilitation et l'extension d'un EHPAD. Le projet, situé sur le domaine de Longuève à Fleury-les-Aubrais, consiste à créer un établissement de 80 lits. Il intègre également la mise en valeur du parc boisé du Domaine de Longuève.

Après analyse des offres reçues par le maître d'œuvre (Groupement PADW SCOP), avec le concours de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AVENSIA), le Conseil d'administration de l'EPA a décidé, en date du 20 juin 2025, d'attribuer les différents lots comme suit :

- Lot n°1 « Démolition – désamiantage » à l'entreprise SARL ECCODEC (Saint Denis de l'Hôtel – 45550) pour un montant de 291 741,00 € HT.

- Lot n°2 « Gros-œuvre » à l'entreprise ETABLISSEMENT PIERRE REVIL (45700 – Pannes) pour un montant de 1 598 865,71 € HT.

- Lot n°3 « Charpente – couverture ardoise » à l'entreprise BRAUN COUVERTURE (45400 – Fleury-les-Aubrais) pour un montant de 128 116,51 € HT.

- Lot n°4 « Etanchéité » à l'entreprise BRAUN ETANCHEITE (45400 - Semoy) pour un montant de 479 265,00 € HT.

- Lot n°5 « Ravalement » à l'entreprise DA SILVA RAVALEMENT (45370 – Cléry Saint André) pour un montant de 93 124,50 € HT.

- Lot n°6 « Bardage bois » à l'entreprise SAS ORLEANS FACADES (45000 – Orléans) pour un montant de 168 173,11 € HT.

- Lot n°7 « Menuiseries extérieures PVC » à l'entreprise BOULAND SAS (45140 – Ingré) pour un montant de 364 535,06 € HT.

- Lot n°8 « Serrurerie » est déclaré infructueux par le Conseil d'administration de l'EPA.

- Lot n°9 « Cloisons – doublages – faux plafond » à l'entreprise SARL CORREIA (45470 – Trainou) pour un montant de 507 907,07 € HT.

- Lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise CROIXMARIE SAS (45800 – Saint Jean de Braye) pour un montant de 942 814,11 € HT.

- Lot n°11 « Revêtement de sol » à l'entreprise SAS GIMONET (45000 – Orléans) pour un montant de 397 511,67 € HT.

- Lot n°12 « Peinture – nettoyage » à l'entreprise ACTIF (41500 – Mer) pour un montant de 279 059,98 € HT.

- Lot n°13 « Rails lève-personnes » est déclaré infructueux par le Conseil d'administration de l'EPA.

- Lot n°14 « Chauffage – ventilation – climatisation - désenfumage - plomberie » à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CENTRE LOIRE (45000 – Orléans) pour un montant de 1 594 572,58 € HT.

- Lot n°15 « Electricité courant fort courant faible » à l'entreprise SARL ISI ELEC (45550 – Saint Denis de l'Hôtel) pour un montant de 1 411 281,12 € HT.

- Lot n°16 « Paysage » à l'entreprise BOURDIN SAS (45430 – Chécy) pour un montant de 176 445,43 € HT.

- Lot n°17 « Equipements cloisonnement cuisine et buanderie » à l'entreprise QUIETALIS (45800 – Saint Jean de Braye) pour un montant de 411 075,00 € HT.

- Lot n°18 « VRD » à l'entreprise SA LES TRAVAUX PUBLICS DU VAL DE LOIRE (45640 – Sandillon) pour un montant de 457 912,56 € HT.

- Lot n°19 « Ascenseur » est déclaré infructueux par le Conseil d'administration de l'EPA.

Hors lots infructueux, le montant global des travaux attribués s'élève à 9 302 400,41 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-6 concernant les attributions du mandataire,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et l'EPA de Fleury-les-Aubrais,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA de Fleury-les-Aubrais du 20 juin 2025 portant attribution des marchés de travaux de l'EHPAD,
Vu les crédits inscrits pour cette opération,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Considérant que le montant du marché est supérieur à 300 000€ HT,

Considérant que le concours de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'EPA est nécessaire pour assurer la mise en œuvre du projet d'implantation d'un EHPAD sur le territoire de la commune et que l'EPA lui a délégué la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'EPA a délibéré sur l'attribution dudit marché,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la conclusion et à l'exécution du marché de travaux « Réhabilitation et extension d'un EHPAD – site de Longuève », conformément à la délibération d'attribution adoptée par le CA de l'EPA.

Madame la Maire
Je rappelle l'enjeu de cette délibération. Il s'agit de m'autoriser à signer les marchés des travaux qui ont été attribués par le CA de l'EPA, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage. J'imagine que vous voulez vous exprimer avant de passer au vote.

Monsieur KUZBYT
J'ai une explication de vote qui concerne deux points déjà évoqués en commission de finances. En premier lieu, la délibération présente certains paradoxes comme le fait que l'attribution des marchés a déjà eu lieu au sein du Conseil d'administration de l'EPA mais qu'il est néanmoins demandé aux élus du Conseil municipal de Fleury – élus qui viennent de découvrir l'attribution des 19 lots – d'autoriser la maire à signer ces marchés. Il s'agit d'un paradoxe juridique. Ensuite, vous vous souvenez, Madame la Maire et chers collègues, qu'il y a maintenant deux ans, il avait été question d'une contribution de la part de la Ville de Fleury au financement de l'EHPAD alors qu'à l'origine le projet ne devait rien coûter à la commune. À cette occasion, notre groupe avait demandé la suspension du projet, afin de voir clair dans la nouvelle politique de l'État en matière de « grand âge » comme dans les difficultés connues par les EHPAD publics et privés aussi bien au niveau du département qu'à l'échelle nationale. Nous n'avons pas changé notre point de vue et, par conséquent, nous allons vous laisser seule avec votre majorité, et peut-être avec l'autre groupe de l'opposition, à signer ces marchés. Nous ne participerons pas au vote.

Monsieur SILLY
Nous y allons y participer, mais pour nous abstenir. Nous constatons du départ une augmentation spectaculaire du budget dévolu à ce projet, avec des enveloppes beaucoup plus importantes que celles initialement prévues. Le montant global est trop élevé au regard des autres projets que la commune a bien du mal à porter. Je ne reviens pas sur l'outil juridique et le problème de la transparence. Nous sommes néanmoins assez satisfaits de la présentation de ce soir, et je profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle directrice. La présentation nous a rassurés sur plusieurs points, tels que l'avancée du projet, le calendrier et les éléments financiers. Nous aurions aimé disposer de ces informations en amont, ce qui

nous aurait permis de mieux lire les *slides* projetés et de les commenter. Le projet va dans le bon sens, mais notre abstention est légitimée par la présence de trois lots encore à attribuer et pour lesquels nous veillerons à éviter un nouveau décalage budgétaire.

Madame la Maire
Je tiens à souligner que ce projet est très important pour les Fleuryssois, comme l'explique la présence, aux côtés de la Ville, de partenaires tels que le Conseil départemental et l'ARS. Je me réjouis également qu'il profite à l'économie locale car les marchés sont attribués à des entreprises du Loiret. L'établissement où travaille Mme BOUGUET s'appelle Petit-Pierre, ce qui représente peut-être un clin d'œil à l'art brut de notre « star locale » André ROBILLARD et un signe que nous étions destinés à travailler ensemble. Certains élus pensent qu'il ne fallait pas faire cet EHPAD, que le montage du projet n'est pas bon et qu'il va coûter trop cher. Personnellement, j'estime que les coûts sont réalistes et que la mise à disposition du foncier de la part de la Ville se fait régulièrement dans des projets d'une telle ampleur. Il était important pour moi qu'il s'agisse d'un établissement public autonome et non géré par le CCAS, aussi bien pour une question de transparence budgétaire que pour une question de personnel. En s'agissant de métiers spécifiques, il est en effet préférable que ce dernier relève de la fonction publique hospitalière plutôt que de la fonction publique territoriale. En plus de cela, le mécanisme fiscal avec une TVA à 5,5% est très avantageux.

Je vous rappelle donc que la délibération propose de m'autoriser à signer les marchés des travaux qui ont été attribués par le CA de l'EPA, et je vous invite à passer au vote. Est-ce qu'il y a des élus qui ne prennent pas part au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée et je vous en remercie. Nous pouvons ainsi prévenir les candidats dont les offres n'ont pas été retenues et, ensuite, notifier les attributions et commencer les travaux.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
5 abstention(s) : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
3 ne prennent pas part au vote : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

FINANCES

14) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et l'EPA de Fleury-les-Aubrais – EHPAD de Longuève *(délibération n°2025/051)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Par délibérations du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais du 29 août 2022 et du Conseil d'administration de l'EPA à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais du 13 juin 2022, une convention a été signée entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et l'EPA afin de mener le projet de création d'un nouvel EHPAD.

Par délibérations du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais du 28 août 2023 et du Conseil d'administration de l'EPA du 25 août 2023, cette convention de maîtrise d'ouvrage a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 30 août 2023, afin de préciser les missions confiées à la Ville de Fleury-les-Aubrais en qualité de maitre d'ouvrage délégué.

Il convient de mettre fin à la convention adoptée pour la phase de préfiguration et de la remplacer par une nouvelle convention permettant de préciser les modalités de gestion entre la Ville et l'EPA, lequel avec la désignation d'une directrice par intérim entre en phase pré-opérationnelle.

Cette nouvelle convention prévoit ainsi les missions de la directrice par intérim, mais également la mise en place des modalités de paiement et de refacturation auprès de la Ville, ainsi que l'application d'une TVA à 5,5% conclue dans le cadre du rescrit fiscal sollicité et obtenu le 17 mars 2025 relatif à l'application du dispositif de livraison à soi-même, 2 ans après la fin des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la convention initiale du 13 juin 2022 et son avenant n°1 du 30 août 2023,
Vu le rescrit fiscal 2024/145 du 17 mars 2025,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et l'EPA.

Madame la Maire
Nous avions une convention de maîtrise d'ouvrage qui avait été adoptée par le Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais le 28 août 2023 et par le Conseil d'administration de l'EPA le 25 août 2023. Il convient maintenant de mettre fin à cette convention et de la remplacer par une nouvelle permettant de préciser les modalités de gestion entre la Ville et l'EPA. Vous avez sous les yeux la nouvelle convention, qui a été travaillée avec l'ARS, le Conseil départemental et la Trésorerie générale. Cette nouvelle convention prévoit les missions de la directrice par intérim, la mise en place des modalités de paiement et de refacturation auprès de la Ville et l'application de la TVA à 5,5% conclue dans le cadre du rescrit fiscal sollicité et obtenu le 17 mars 2025 relatif à l'application du dispositif de « livraison à soi-même », deux ans après la fin des travaux. Elle prévoit également un appui en ressources humaines, la refacturation des frais du personnel affecté aux missions de l'EPA et la mise à disposition de locaux professionnels. Est-ce que vous souhaitez ajouter quelques mots, Madame BORGNE ? C'est un beau jour pour vous aussi. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Monsieur KUZBYT
Je voulais rappeler que le premier avenant à la convention d'origine n'avait pas fait l'objet d'un vote favorable de notre part. Nous avions indiqué un certain nombre de préconisations que nous retrouvons aujourd'hui dans la nouvelle convention, notamment concernant les aspects budgétaires. Nous vous avions recommandé de ne pas mélanger les dépenses budgétaires de la Ville avec celles de l'EHPAD. L'usage, dans le cadre de conventions de mandat, voulait que les opérations de l'EHPAD soient traitées ou non pour le compte de tiers, et je peux constater que dans la nouvelle convention c'est désormais le cas. Nous verrons tout à l'heure, à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire, que cela a un impact extrêmement puissant. Nous avions également préconisé la nomination par l'ARS d'une directrice ou d'un directeur par intérim. Nous avons eu le plaisir de faire sa connaissance ce soir, ce qui me donne l'occasion de la remercier pour sa venue et pour sa présentation. Nous avions fait des préconisations sur les modalités de calcul du remboursement à la Ville par le futur EPA en ce qui concerne les charges du personnel affecté au projet. Nous avons un tableau extrêmement clair et un montant chiffré, estimé à 57 000 euros entre 2024 et 2026. Tout cela pour dire que, une fois n'est pas coutume, nous sommes satisfaits de ce qui nous a été présenté et que nous voterons en faveur de cette nouvelle convention.

Monsieur SILLY
Je vous en remercie. Nous étions soucieux de sécuriser la Ville sur le plan juridique. Nous l'avions souligné à l'occasion du vote de l'avenant à la première convention. Ce soir, grâce à la nouvelle convention, la Ville est totalement sécurisée. Notre groupe donnera un vote en faveur.

Madame la Maire
Très bien. Je veux juste préciser qu'il ne s'agit pas d'une correction à apporter à la première convention, mais d'une nouvelle étape du projet nécessitant une nouvelle convention. Par ailleurs, je ne comprends pas que vous votiez en faveur de cette convention tout en vous prononçant contre le projet de l'EHPAD.

Monsieur KUZBYT
Je peux vous répondre que je me préoccupe de la sécurité juridique de la commune et de la lisibilité de notre budget. Comme la nouvelle convention assure ces deux points, notre groupe lui est favorable en dépit de ses doutes sur le projet.

Madame la Maire
Très bien. Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire
Nous souhaitons à nos invités de bien rentrer chez eux en les remerciant encore pour leur présentation.

INTERCOMMUNALITÉ

1) Nombre et répartition des sièges au Conseil métropolitain d'Orléans Métropole – Proposition d'un accord local *(délibération n°2025/052)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

La loi, et plus précisément les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges du conseil métropolitain :

- une répartition de droit commun, en l'absence d'accord local, correspondant au nombre de sièges prévus pour la strate démographique auquel il convient d'ajouter un siège supplémentaire par commune n'en disposant d'aucun lors de la répartition à a représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- et/ou une répartition établie par un « mini accord local » exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres conduisant à répartir en sus un nombre de sièges supplémentaire correspond au maximum à 10% du nombre de sièges calculé selon le droit commun.
-

L'actuel conseil d'Orléans Métropole découle en ce sens de l'application des dispositions légales susvisées puis d'un accord local dont le principe a été approuvé par le conseil métropolitain par délibération n° 2019-05-28-COM-05 en date du 28 mai 2019 avant d'être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

- La logique appliquée au mandat en cours est ainsi la suivante : répartition des 72 conseillers (correspondant au nombre légal de conseillers selon la strate démographique de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1er janvier 2019 ;

- ajout de 9 sièges supplémentaires (portant le total à 81) permettant d'attribuer un siège aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle des 72 sièges ;
- augmentation de 10% du nombre total de sièges pour un effectif final de 89 sièges via le « mini accord local » adopté par les communes.

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux interviendra au printemps 2026, impliquant par voie de conséquence le renouvellement du conseil métropolitain.

La répartition selon le droit commun demeure la même :

- 72 sièges déterminés selon la population municipale au 1er janvier 2022 à répartir à la plus forte moyenne ;
- Portés à 81 sièges pour respecter la représentation minimale de l'ensemble des communes garantissant ainsi un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

L'application du droit commun avait révélé des distorsions de représentation. Or, dans les métropoles, il est possible, par mini accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter au maximum le nombre de conseillers métropolitains à 89, logique inchangée par rapport au mandat actuel.

Afin de corriger les distorsions identifiées, un accord local avait été adopté par les communes.

La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères renforcés par le législateur pour tenir compte d'une stricte proportionnalité à la population dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » de 2014, à savoir :

1. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
2. La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
3. Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
4. La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :

a. la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintien ou réduit cet écart,
b. deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Dans le respect de ces règles - contrairement à l'hypothèse retenue en 2019 consistant à attribuer les 8 sièges supplémentaires en priorisant les communes ayant le plus faible ratio visé par l'article L 5211-1-6-1 2° du CGCT (part globale de sièges rapportés à la proportion de la population dans la population globale de l'EPCI) en corrigeant la situation de la Ville de Saint Denis en Val qui s'écarterait de plus de 20 % de la dite proportion, en attribuant le 8ème siège à la Ville d'Olivet - il est cette fois proposé par la Métropole de répartir les sièges supplémentaires en les attribuant aux communes par ordre décroissant de population.

Cette clé de répartition combinée aux critères légaux susvisés et notamment au ratio de représentativité conduirait à octroyer un siège supplémentaire aux communes de Orléans,

Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Ingré, Saint-Jean-le-Blanc, Chécy, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Ormes.

Il est en conséquence proposé au vote du conseil municipal une proposition d'accord local, dont la validité juridique a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret, conduisant à octroyer un siège supplémentaire aux communes d'Orléans, de Saran, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'Ingré, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Ormes.

	Situation actuelle	**proposition**	
Communes		**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Orléans	33	34	
Olivet	7	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	6	
Fleury-les-Aubrais	6	6	
Saran	5	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	3	
Ingré	3	3	
Chécy	3	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	3	
Saint-Denis-en-Val	2	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	2	
Ormes	2	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1	1
Semoy	1	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1	1
Mardié	1	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1	1
Marigny-les-Usages	1	1	1
Chanteau	1	1	1
Bou	1	1	1
Combleux	1	1	1
	89	**89**	**9**

Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

En l'occurrence, l'accord doit être approuvé par Orléans. Faute d'accord approuvé dans ces conditions, le droit commun s'appliquerait, faisant réapparaître les distorsions identifiées en 2019.

Les délibérations des conseils municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2025 comme le prévoit l'article L. 5211-6-1 du CGCT. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total

de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire de la Préfecture en date du 3 avril 2025 portant la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu la délibération n°2025-06-19-COMDEL-011 du conseil métropolitain du 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la proposition d'accord local fixant le nombre total de sièges à 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 % que comptera le conseil de métropolitain ainsi que leur répartition entre les communes comme suit :

Communes	**Délégués titulaires**	**Délégués suppléants**
Orléans	34	
Olivet	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	
Fleury-les-Aubrais	6	
Saran	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Ingré	3	
Chécy	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	
Saint-Denis-en-Val	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	
Ormes	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1
Semoy	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1
Mardié	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1
Marigny-les-Usages	1	1
Chanteau	1	1
Bou	1	1
Combleux	1	1
	89	**9**

Madame la Maire
Nous pouvons reprendre l'ordre des délibérations de notre Conseil municipal en examinant la délibération n°1, qui porte sur le nombre et la répartition des sièges au Conseil métropolitain d'Orléans Métropole. Vous savez que celui-ci est composé de 89 élus, issus de 22 communes. Il s'agit d'une dérogation au droit commun qui donne 80 sièges à la Métropole. En 2019, en effet, la répartition des sièges avait fait ressortir des « effets de bord » qui devaient être

corrigés, car il y avait des communes de taille moyenne qui étaient sous-représentées. Ainsi, nous nous sommes mis d'accord pour ne pas appliquer le droit commun sur la base des 80 sièges, mais de disposer de 89 sièges en vertu d'un « accord local » autorisé par la loi. Mme MULLER était présente lorsque nous avons reçu un ordre du jour du Conseil métropolitain proposant la reconduction de cet accord local.

Cependant, en Conseil métropolitain le président Serge GROUARD a déposé un amendement pour voter une nouvelle répartition qui, sans entrer dans les détails techniques, donnera un siège supplémentaire à Orléans et en retirera un à Olivet. De là à penser qu'il y aurait un lien avec le rejet du projet des mails, il n'y en qu'un pas. Je ne suis pas « dans les tréfonds de la pensée » du président de la Métropole, mais l'étonnement a été général. Personnellement, je ne tiens pas à défendre telle ou telle commune, d'autant plus que le nombre des sièges pour Fleury-les-Aubrais reste inchangé, à savoir 6 sièges sur 89. Puisqu'il semblerait s'agir d'une mesure de rétorsion de la part de M. GROUARD, nous pourrions juger préférable de rester sur l'accord précédent. Toutefois, s'il n'y a pas d'accord entre les communes, le risque est de retomber dans le droit commun et de revenir à une configuration avec des villes moyennes sous-représentées au regard des effectifs de la population.

Je regrette que ce soit cette délibération, et non la reconduction de l'accord local, à être proposée. Néanmoins, par souci d'équilibre territorial et d'équité, je ne souhaite pas retomber dans le droit commun. Je vais donc vous proposer de voter en faveur de cette délibération avec l'amendement voulu par M. GROUARD. Vous avez les tableaux qui présentent la situation actuelle et la proposition. Dans les deux cas les sièges sont 89, mais la répartition des sièges supplémentaires change. Alors qu'Olivet avait 7 représentants, il n'en aura désormais que 6 tandis qu'Orléans passera de 33 à 34. Pour le reste, Saint-Jean-de-Braye et Fleury-les-Aubrais 6 sièges ; Saran et Saint-Jean-de-la Ruelle 5 ; La Chapelle-Saint-Mesmin, Ingré, Chécy et Saint-Jean-le-Blanc 3 ; Saint-Denis-en-Val, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Ormes 2 ; Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux 1. Est-ce que vous souhaitez prendre la parole ou passer directement au vote ?

Monsieur KUZBYT
Un drôle de débat ! Je voudrais simplement savoir comment a voté l'Assemblée métropolitaine.

Madame la Maire
Nous n'avons pas pris part au vote parce que nous avons considéré que les procédés n'étaient pas bons et que nous sommes attachés à une gouvernance de dialogues apaisés et pas de coups de force. Cependant, nous n'avons pas donné un vote défavorable parce que nous ne voulions pas courir le risque que la délibération soit rejetée et que le nombre et répartition des sièges retombent dans le droit commun. Orléans a voté pour et les autres communes n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenues. Effectivement, c'est une drôle d'histoire qui ne contribue pas à une gouvernance apaisée.

Monsieur SILLY
Je vous rejoins sur la nécessité d'être très attentifs à l'équité et à la juste représentativité des communes. Pour le reste, je rappelle l'expression utilisée par Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy : « Quel patacaisse ! ». La délibération fait quatre pages et, pour la rédiger et la mettre en acte, beaucoup de fonctionnaires à Fleury, à la Métropole et à la Préfecture ont été ou seront sollicités. Sans parler du temps que le débat à fait perdre à l'Assemblée métropolitaine. Tout cela pour un sujet politique qui n'est pas un vrai sujet. Je crois que beaucoup de Fleuryssois et, plus largement, d'habitants de la Métropole partagerons mon commentaire.

Madame la Maire
Absolument. Je le partage moi-même. Nous pensions que la reconduction de l'accord local était une formalité. Elle n'aurait pas dû prendre plus de temps que cela. Cela étant dit, je vais passer aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

FONCIER

2) Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et droits réels immobiliers 2024 *(délibération n°2025/053)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L.2241-1du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune et est annexé au compte financier unique.

L'intégralité des transactions foncières et immobilières au titre de l'année 2024 est présenté dans le tableau suivant :

Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération	Prix	Date acte notarié
Cession	46 rue Kléber	Commune	M. Painset	23/02/2024	Gratuité	28/03/2024
Cession	Rue Marc Sangnier	Commune	Valloire Habitat	28/03/2022	69 000,00€	14/05/2024
Cession	Rue Marc Sangnier	Commune	Consorts Sironneau	23/02/2024	5 967,00€	27/08/2024
Cession	Rue Marc Sangnier	Commune	Consorts Kaoudj	23/02/2024	10 098,00€	27/08/2024
Cession	46 rue Kléber	Commune	Mme Perrault	27/05/2024	Gratuité	22/10/2024
Cession	Centre Commercial des Andrillons	Commune	SCI OBS SCI KOUISS M. Zorlu	27/05/2024	Gratuité	22/10/2024
Cession	9 rue René Ferragu	Commune	Consorts Barroy	30/09/2024	Gratuité	28/11/2024
Acquisition	84 bis rue Henri Sellier	Consorts Meridji	Commune	18/12/2023	9 945,00€	27/08/2024

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2024 par la commune.

- indique que ce bilan sera annexé au compte financier unique du budget principal de la commune.

Monsieur LACROIX
Vous disposez d'un tableau qui reprend l'ensemble des opérations immobilières effectuées par la commune, avec les dates des délibérations et des actes notariés.

Madame la Maire
Je vous propose donc de prendre acte du bilan qui vous est présenté.

Monsieur KUZBYT
Nous ne rencontrons pas de difficultés à prendre acte de ce bilan qui est présenté tous les ans. Par ailleurs, l'année dernière j'avais saisi l'occasion pour solliciter aux services la liste des parcelles dont la Ville est propriétaire. À cette époque, nous étions en pleine cyberattaque et nous avions été prévenus que cela aurait risqué de prendre un peu de temps. Un an après, j'aimerais savoir si les services ont pu avancer sur ce sujet.

Madame la Maire
Nous sommes effectivement à un an et quatre jours de la cyberattaque et les services continuent à se reconstruire. Je tiens à le rappeler, à chaque fois, dans un souci de transparence envers les usagers. Les services ont montré des trésors de résilience mais derrière « ça rame dur ».

Monsieur KUZBYT
Ma question portait simplement sur la production de la liste des parcelles dont la Ville est propriétaire.

Madame la Maire
Il faut regarder si c'est disponible ou s'il est nécessaire de faire une requête.

M. Stéphane KUZBY
Merci beaucoup.

Monsieur FOURMONT
M. LACROIX et moi-même avons évoqué le sujet la semaine dernière. Nous avons parlé plus largement des parcelles, des îlots et des clos qui étaient déjà protégés et de ceux qui l'ont été au cours de ce mandat.

Madame la Maire
Très bien. Je vous propose donc de prendre acte.

Prend acte.

FINANCES

Madame la Maire
Nous passons au chapitre des finances avec la présentation de M. TRANNOY des comptes de l'année écoulée avec l'adoption du Compte Financier Unique 2024.

Monsieur TRANNOY présente les éléments financiers.

3) <u>Budget principal de la Ville – Adoption du Compte Financier Unique 2024</u> *(délibération n°2025/054)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Depuis 2023, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.
Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.
Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 212 602,97		742 464,98		2 955 067,95
Opération de l'exercice	34 821 388,11	35 957 216,62	8 816 532,43	7 151 463,36	43 637 920,54	43 108 679,98
Résultats de l'exercice		1 135 828,51	-1 665 069,07			-529 240,56
Résultat de clôture		3 348 431,48	-922 604,09			2 425 827,39
Solde des reports			854 351,27	1 671 832,00		817 480,73
Résultats cumulés		3 348 431,48	-105 123,36			3 243 308,12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment l'article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu les budgets primitif, supplémentaire, et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Ville et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à la majorité par 27 voix pour et
5 voix contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE

4) <u>Budget annexe « Centre culturel » – Adoption du Compte Financier Unique 2024</u> ***(délibération n°2025/055)***

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Depuis 2023, il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.
Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.
Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe « centre culturel » défini comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		120 173,75		61 014,53		181 188,28
Opération de l'exercice	526 013,75	476 636,29	4 418,51	15 281,31		
Résultats de l'exercice	-49 377,46			10 862,80		-38 514,66
Résultat de clôture		70 796,29		71 877,33		142 673,62
Solde des reports			26 697,14	0,00	-26 697,14	
Résultats cumulés		70 796,29		45 180,19		115 976,48

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment l'article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment l'article 205 relatif à la généralisation du compte financier unique,

Vu les budgets primitif, supplémentaire, et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais et son rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à la majorité par 27 voix pour et
5 voix contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
1 ne prend pas part au vote : Mme CANETTE

Madame la Maire
Bien. Pour ce qui est du CFU, je tiens à vous faire part de ma satisfaction du travail réalisé.

Intervention hors micro de M. LACROIX.

Madame la Maire
Je ne peux pas prendre la parole pour défendre mon bilan avant le vote. C'est dommage ! Mais je peux assister au débat. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Dans ce cas, je m'en vais tout de suite pour vous permettre de voter. Il faut que je laisse la présidence à M. LACROIX.

Monsieur LACROIX
Merci Madame la Maire. Mais avant de passer au vote, je voulais inviter M. FOURMONT à nous dire quelques mots sur une nouveauté de cette année qui ne figure pas dans les *slides* mais qui constitue une obligation légale, à savoir le « Budget vert ». Il n'a pas été simple de quantifier précisément l'impact de certaines dépenses. Cependant, les services ont produit un document dont M. FOURMONT va nous parler.

Monsieur FOURMONT
Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, dans le cas du Budget principal de la Ville et du CFU, il est important de rappeler les ambitions de notre collectivité sur les questions de transition écologique. Bien évidemment, les enjeux sont également politiques, économiques et techniques. La démarche du Budget vert consiste en une nouvelle cotation des dépenses budgétaires selon leur impact environnemental, en s'appuyant sur le système européen de classification des activités économiques. L'objectif est d'orienter nos investissements vers des actions plus durables et responsables.

Six axes identifiés prioritaires ont été retenus par cette classification :
- Axe 1 : l'atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : la gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : la transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour cette première édition du Budget vert, nous sommes sur une année très significative en ce qui concerne aussi bien les questions d'investissement que de fonctionnement, car nous atteignons un total général de 6 183 790 euros. Parmi les projets emblématiques, figurent la reconstruction de la MPT Jean VILAR, la rénovation de l'école Jules FERRY et le nouvel éclairage LED du gymnase Albert AUGER. Par ailleurs, ces trois projets ont été récompensés tout récemment avec le trophée du « Prêt responsable » de la Banque postale. Pour ce qui est des aménagements de voirie, la commune bénéficie d'une enveloppe de 700 000 euros au titre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), avec la nécessité de prévoir des aménagements cyclables dans le cadre des compétences transférées par Orléans Métropole. Sans entrer dans les détails, nous avons également le sujet des denrées alimentaires, pour l'achat desquelles la loi Egalim impose un pourcentage de 20% bio dans la restauration collective. En 2024, le nombre de repas servis a été de 289 000.

Tout cela ne serait pas possible sans l'engagement de nos agents qui concourent à l'atténuation du changement climatique. Une équipe dédiée à la transition écologique a été mise en place, avec une cheffe de projet, une chargée de mission transition et la création de physio-postes adaptés. Il faut également noter que la restructuration du domaine de la Brossette est due au travail exemplaire des 34 agents des Espaces verts qui ont adopté de nouvelles pratiques : gestion différenciée, réduction de la consommation d'eau à plus de 50%, non-usage de pesticides et engrais chimiques, adaptation des plantations au changement climatique. Pour terminer, je rappelle que la transition écologique n'est pas une ligne budgétaire mais plutôt une dimension transversale qui s'applique à tout ce qui est investissement et fonctionnement. Elle incarne notre volonté d'agir de façon cohérente et durable pour l'avenir de Fleury-les-Aubrais. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur LACROIX
Merci Monsieur FOURMONT. Est-ce vous souhaitez intervenir ?

Monsieur LE BEUZE
J'aurais une intervention sur le Budget principal et une autre sur le Budget vert. Est-ce que je peux les regrouper ? Merci.
Pour ce qui est du Budget principal de la Ville, – comme je l'ai indiqué en commission – nous ne pouvons que nous réjouir collectivement de retrouver enfin, au bout de quatre ans de votre mandat, une épargne nette convenable. Il était temps de le faire. Cependant, il convient de

rester prudents car ce résultat s'appuie sur des recettes qui n'étaient pas prévues initialement, sur des refacturations au CCAS-RPA et au Centre culturel. Je vous invite à réfléchir autrement pour retrouver un peu de souffle budgétaire. Vous ne manquez quand même pas d'audace lorsque vous indiquez, dans votre présentation, que l'effondrement de l'épargne nette entre 2020 et 2023 – à savoir 2,2 millions d'euros – n'est pas la faute de votre gestion. Vous vous dédouanez, comme d'habitude, derrière des mesures exogènes et le non-accompagnement de l'État. Vous osez le faire même si, il y a trois mois, j'avais démontré, chiffres à l'appui, que l'impact des éléments exogènes dans la dégradation de l'épargne nette ne représentait que 650 000 euros contre l'impact de 1,5 million d'euros de votre gestion financière. En 2024, quand enfin une éclaircie se précise budgétairement, celle-ci serait due à votre bonne gestion. À quelques mois des élections, certains y verraient des effets de communication. Les conséquences réelles de tout cela sont que, sur votre mandat, vous serez dans l'incapacité de livrer l'EHPAD, de livrer la salle des Fêtes ou de reconstruire le gymnase DEVAILLY, des engagements pourtant pris devant les Fleuryssois qui vous ont élus.

En ce qui concerne le Budget vert, d'après ce que vous indiquez, il s'agit d'une nouvelle obligation légale depuis la loi de finances 2024. Ce serait donc une version « zéro » qui nous est proposée ce soir. Pour ce qui est de la forme du document, il est dommage que son établissement n'ait pas été évoqué dans des commissions en amont. Il aurait été intéressant de travailler collectivement sur ce nouveau format. Encore une fois, vous avez fait les choses dans votre coin sans associer la minorité. Pour ce qui est du fond, à la lecture du document je constate plein de belles annexes avec de jolis chiffres et des cotations. Mais qu'en est-il concrètement de la démarche ? Aucune définition ni explication n'est fournie concernant la méthode I4CE qui a été retenue, sur ce qui a été retenu dans cette dernière, sur le comment et le pourquoi, ni sur la façon de déterminer la cotation. Mon premier sentiment est que tout cela n'est pas objectivé et repose sur de l'appréciation personnelle plutôt que sur une démarche concrète et honnête. Quelques exemples pour illustrer mon propos. Considérer la reconstruction de la MPT Jean VILAR ou du futur EHPAD comme 100% favorable écologiquement ne me semble pas correspondre à la réalité des faits. Il est impossible d'être à 100% favorable écologiquement tout au long des étapes de construction, même si l'on souhaite tendre vers cet objectif. Il aurait été plus honnête de retenir une quote-part sur le projet, ce qui revient à mon interrogation initiale sur la cotation. Un autre exemple concerne la voirie, et notamment la réfection de la rue Papin et d'une portion de la rue Jean Jaurès. Les travaux qui ont été réalisés sont intéressants et vont dans le bon sens. Nous regrettons toutefois que la démarche ne soit pas allée au bout du procès. Il aurait été intéressant de créer une boucle de circulation cohérente, avec une voie bidirectionnelle cyclable à côté d'une voie pour les voitures à sens de circulation unique. Cela aurait permis d'apaiser le quartier et de favoriser la circulation des bus. Enfin, je terminerai mon propos en soulignant que la Ville a fait de réels efforts au niveau de la commande publique en y intégrant, dès que possible, des critères de notation écologique. Il faut également féliciter l'ensemble des équipes des marchés publics qui sont montées en compétence sur cet aspect. Appuyons-nous sur ces compétences. Nous estimons qu'il n'est pas forcément nécessaire de créer un énième organe qui s'appellerait SPASER. Je vous remercie.

Monsieur KUZBYT
Je voulais tout d'abord remercier, comme chaque année, M. TRANNOY et son équipe pour la présentation et la rédaction du rapport sur le CFU, un rapport qui fait 28 pages et qui nous permet d'avoir une lecture précise et complète de la situation. L'exercice 2024 se termine donc avec un déficit de 529 240,56 euros. Il est assez rare qu'une collectivité termine un exercice en déficit, mais cela arrive car il est possible de réintégrer les excédents des années précédentes. Ainsi, on peut terminer un exercice déficitaire à hauteur de 529 K€ dès lors qu'on a des réserves. Bien évidemment, il ne faut pas que ce procédé se répète tous les ans. Vous savez que nous avons une obsession commune, à savoir l'épargne nette qui traduit la capacité de la commune à développer des projets, à financer de futurs équipements ou à réhabiliter ceux qui existent déjà. L'épargne nette est clairement en amélioration, avec 1 091 235 euros

contre 370 000 euros en 2023. Mais vous savez bien que « le diable se cache dans les détails » et que ce sont ces derniers qu'il faut regarder.

Il est possible de comparer une année sur l'autre lorsque le périmètre est le même. Or, entre 2023 et 2024 le périmètre a changé. Premier changement, les subventions au budget annexe. Vous avez eu raison de considérer que, le Centre culturel et le CCAS ayant leur petite réserve, vous pouviez leur octroyer moins de subventions d'équilibre que dans le passé. Moyennant quoi, la moindre subvention au CCAS par rapport à 2023 est -96 288 euros, la moindre subvention au Centre culturel par rapport à 2023 est -53 312 euros, pour un total de -149 600 euros. Par ailleurs, vous nous avez présenté la bonne surprise de l'année 2024, c'est-à-dire le fait que les nouvelles règles permettront à notre commune de bénéficier du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). À moins que les règles ne changent à nouveau, compte tenu de la sociologie de Fleury-les-Aubrais, ces 313 600 euros continueront à être perçus. Additionnés aux 150 K€, ceux-ci donnent 463 K€. À la clôture 2024, l'épargne nette est donc de 628 K€, un chiffre relativement peu éloigné des 370 K€ de 2023, si l'on ajoute un autre élément qui représente aussi une bonne nouvelle, à savoir le reflux du coût de l'énergie. Après le pic 2020-2023, on revient peu ou prou à une épargne nette de 400 K€, l'équivalente de celle de 2023.

En comptabilité budgétaire, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments pour pouvoir faire des comparaisons. Pour nous, bien qu'en amélioration faciale, la situation reste fragile. Et vous savez bien, Monsieur LACROIX, que les années à venir ne seront pas simples. Nous connaissons déjà les mauvaises nouvelles, comme l'augmentation progressive du taux de cotisation de la CNRACL (Caisse nationale de retraites des Agents des Collectivités locales), qui passera de 34,65% en 2025 à 43,65% en 2028 et qui représentera pour Fleury-les-Aubrais un montant d'environ 300 K€ par an. À l'issue de quatre ans, il s'agira donc de 1,2 M€. La charge de terrains augmentera également en 2025 de 123 K€, pour atteindre 440 K€. À cause de votre choix de gestion, nous sommes en effet repartis dans un cycle d'emprunts. J'ai également une petite remarque sur le plus gros produit de fonctionnement de notre commune, c'est-à-dire la fiscalité directe. Elle a augmenté de manière conséquente à 1 034 000 euros, qui représente plus ou moins le niveau de l'épargne nette. Il faut dire que l'État a décidé une réévaluation des bases en 2024 de 3,9%. Peut-être que nous reviendrons à la situation que nous avons connue dans le passé, lorsque l'augmentation des bases était de 1%. Tout cela pour dire qu'au final, malgré l'amélioration faciale certaine, la situation reste à surveiller dans les années à venir.

Encore un petit mot sur la dette, puisque je viens de rappeler que vous avez choisi de recourir de manière annuelle à l'emprunt. J'ai fait les comptes et nous avons emprunté, au cours de ces dernières années, 8,6 M€ dont 1,3 M€ pour le préfinancement de l'EHPAD. Ce 1,3 M€ nous sera remboursé, même si j'ignore si avant ou après 2028, année où l'établissement sera parfaitement rempli – ainsi qu'il nous a été dit. En tout cas, il faudra bien que la Ville soit remboursée car cet argent appartient aux Fleuryssois. Sans compter ce 1,3 M€, au 31 décembre 2024 la commune aura emprunté sur son mandat 7,3 M€. Nous avons pu constater la grande rigidité de la fiscalité directe, quand je vous disais que +1 M€ est peu ou prou égal à notre épargne nette. Nous avons ces 7 M€ d'emprunt. Puisqu'il s'agit du dernier compte financier qui sera voté avant les élections municipales, notre groupe pense que l'occasion est peut-être venue de faire un tout premier bilan de votre gestion. Nous nous sommes également posé la question de savoir si la ville a changé au cours de la mandature. Nous espérons vivement que notre Centre de Santé municipal disposera bientôt de trois médecins salariés et que nous pourrons voir les plans de la salle de gym et de la salle des fêtes avant la fin du mandat.

Pour ce qui est de la voirie, M. FOURMONT nous a parlé de l'enveloppe annuelle de 700 K€ qui peut être abondée. Lorsqu'on refait une route, c'est systématiquement l'occasion d'enfouir

les réseaux, ce que vous ne faites systématiquement pas. La rue du 11 Novembre et la rue Jean Jaurès ont été refaites, mais les poteaux de 1950 se trouvent toujours au milieu des trottoirs, alors que vous dépensez 40 K€ pour des peintures financées en partie par des emprunts. Quant à la lutte contre les effets du réchauffement climatique, en début de mandat vous aviez fait une grosse opération de communication sur les « îlots de fraicheur ». Il doit y en avoir six dans la commune, dont ceux de la place Abbé Pasty et des deux écoles, qui ont coûté chacun 15 K€. Je vous invite, Madame la Maire, à aller constater en personne s'ils sont efficaces. En ce qui concerne la réfection de la rue Léon Blum, il est vraiment dommage que la Ville ait dépensé de l'argent pour mettre du goudron où il n'y en avait pas. D'ailleurs, je me rappelle vous avoir entendu dire, en séance de Conseil municipal, que vous étiez presque d'accord avec nous. Sur l'artificialisation des sols, je ne peux pas m'empêcher d'évoquer le projet d'aménagement du Clos du Perron. Il n'y a pas longtemps, je me suis rendu sur les lieux et j'ai eu la surprise de constater que les jardins devant les maisons sont constitués d'une dalle de béton. Est-ce que la ville est plus propre ? Est-ce que la ville est plus sure ? Nous laisserons les Fleuryssoises et les Fleuryssois statuer sur ces deux questions, mais à l'issue de ce dernier compte financier que nous avons à voter, avec un niveau d'imposition parmi les plus élevés sinon le plus élevé de la Métropole, après avoir emprunté 7,3 M€, nous pensons que les habitants n'en ont pas pour leur argent.

Monsieur LACROIX
Nous, en tout cas, nous en avons pour notre argent, nous ne sommes pas déçus. Je ne m'attendais pas à que vous fassiez un bilan de notre mandat. Si je vous comprends bien, Messieurs KUZBYT et LE BEUZE, le résultat 2024 est meilleur que celui de 2023 mais, en même temps, il est presque pire. En gros, les problématiques auxquelles notre commune a été confrontée – comme d'ailleurs les autres collectivités françaises – ne sont que des excuses. La guerre en Ukraine est une excuse, ainsi que la crise du Covid-19, la crise énergétique mondiale, l'inflation à 8% ou, spécifiquement à Fleury, la cyberattaque. En revanche, lorsque nous profitons de quelques baisses relatives comme celle sur l'énergie, il s'agit d'effets d'aubaine. Face à ces affirmations, je n'ai pas beaucoup de réponses à vous fournir. Si l'on prévoit le pire du pire lorsqu'on prépare le budget – ce qui est valable pour les collectivités comme pour les entreprises –, il faut faire un budget à « zéro » car tout peut arriver. Nous sommes bien obligés d'émettre des hypothèses. Et il se trouve que les hypothèses que nous avons retenues avec les services n'étaient pas si mal établies.

M. LE BEUZE a dit que c'est la première fois que l'épargne nette de la commune est satisfaisante. Je ne suis pas d'accord avec lui. En mettant de côté 2020 car le résultat de l'exercice ne dépendait pas de notre majorité, en 2021 nous avions une épargne proche de 1,4 M€, en 2022 nous étions autour de 1 M€. En 2023, le niveau que nous avions atteint en termes d'épargne, à savoir 380 K€, était un étiage. Nous avons ensuite travaillé pour retrouver en 2024 un niveau satisfaisant. Je ne dis pas que la situation financière de la Ville soit « luxuriante ». Ce n'était pas le cas avant, la structuration financière de notre commune étant très compliquée depuis de nombreuses années. En effet, nous avons des dépenses de fonctionnement importantes notamment à cause de la masse salariale. Selon les années, nous avons une charge de masse salariale qui est entre 65-67% et 72-75%. Nous l'assumons car il s'agit de services publics que nous rendons aux Fleuryssois, en particulier aux populations les plus fragiles. Si vous voulez faire des économies, si vous voulez avoir une épargne « chouette », supprimez les effectifs. Lors du mandat précédent, 30 postes ont été supprimés et les subventions aux associations ont diminué de 20%. Ou bien n'entretenez plus les bâtiments communaux. C'est ce qui a malheureusement été fait et qui a permis de dégager par le passé une épargne plus forte. Mais c'est aussi pour cette raison que nous sommes maintenant obligés à réinvestir. Nous avons dû pallier un certain nombre de situations de dégradation des bâtiments communaux.

Propos hors micro inaudibles de M. SILLY.

Vous savez, Monsieur SILLY, la vie de Fleury-les-Aubrais n'a pas commencé en 2014 et ne s'est pas arrêtée en 2020. À vous entendre, tout ce qui s'est passé avant était magnifique et tout ce qui se passe maintenant n'est pas bon, à moins que nous ne reprenions ce qui a été fait avant.

Propos hors micro inaudibles de M. SILLY.

Excusez-moi, Monsieur SILLY, mais vous n'étiez même pas né à l'époque du Château de Lamballe. C'était il y a plus de 30 ans. En revanche, l'état de délabrement avancé de nos bâtiments communaux est une réalité, due au fait que la dette était montée à 35 M€ en 2010-2012 et qu'il a fallu la baisser parce qu'elle était insoutenable. Tous les robinets ont donc été serrés. La mandature précédente a opéré une baisse de la dotation globale de fonctionnement, ce que j'ai toujours contesté. Et pourtant cette DGF a coupé l'herbe sous le pied du dernier mandat de Marie-Agnès LINGUET. C'était un mauvais coup du sort. On n'a jamais récupéré, il nous manque toujours 2 M€.

Messieurs KUZBYT et LE BEUZE semblent suggérer qu'en s'agissant de la dernière année de mandature, nous nous serions arrangés, avec un tour de passe-passe, pour avoir une épargne nette de 1 M€ alors qu'avant nous avions fait exprès de dépenser notre argent. Bien évidemment qu'il s'agit d'un effet positif d'avoir eu le FPIC. Si nous ne l'avions pas eu, notre épargne nette serait de 700 ou 800 K€. Vous avez dit, Monsieur KUZBYT, que le chiffre de 700 K€ n'est pas très loin de celui de 370 K€. En fait, c'est le double. Si cette année l'épargne nette avait été remontée à 700 ou 800 K€, j'aurais déjà été très satisfait par rapport à 2023. Je le suis encore plus car nous avons 1 M€. Mais vous semblez oublier qu'en 2023 et 2024, l'exonération fiscale du parc de SCALIS a été de presque 400 K€ par an. Si vous ajoutez ces 400 K€, vous arrivez à presque 1,5 M€ d'épargne nette en 2024. Nous aurions eu beaucoup plus sans cette exonération fiscale. Notre majorité a mis en place un certain nombre de mesures. Les baisses des budgets n'étaient pas faites pour améliorer l'épargne, la DM et le BS datent d'il y a un an. Mais je vous rappelle que les conséquences de la cyberattaque nous ont coûté 300 K€ sur la seule année 2024. Si les Fleuryssoises et les Fleuryssois n'en ont pas pour leur argent, je ne sais pas ce que vous allez leur proposer pour le prochain programme municipal.

Monsieur CHAPUIS
Si vous le permettez, je voudrais dire un mot. Monsieur KUZBYT, vous avez profité de cette occasion pour dresser un bilan du mandat. En tant qu'adjoint au suivi du plan de mandat, je n'ai pas la même lecture que vous. Votre bilan est extrêmement sélectif. Vous avez choisi des sujets très précis, qui constituent peut-être des priorités pour vous, tels que la voirie et les bâtiments, et vous en avez survolé d'autres, tels que la sécurité, l'éducation et la solidarité, que nous avons beaucoup portés tout au long de ce mandat. Vous avez employé une formule qui est très juste : « Aux Fleuryssois de juger ». Nous partageons votre avis et pensons que ce sera aux Fleuryssois de juger si notre bilan est bon et si notre action mérite d'être prolongée ou, au contraire, si le temps est venu de choisir une autre voie. Tout cela nécessite cependant d'un peu de sincérité dans nos échanges.

Que vous disiez que tout ce que nous avons réalisé ne vous a forcément pas convenu, j'en suis presque heureux car, autrement, vous seriez dans nos rangs. Que vous reprochiez certaines opérations, comme les travaux de la rue Léon Blum ou les îlots de fraîcheur – sujets sur lesquels nous n'avons jamais été d'accord –, c'est parfaitement cohérent et compréhensible. Je pense cependant qu'il faudrait mesurer l'impact de ces îlots de fraîcheur et considérer les écarts de température entre les endroits où il y a de la verdure et ceux où il n'y en a pas. Nous n'avons jamais eu aucun problème à questionner ce que nous faisons. Toutefois, un bilan ne peut pas se résumer à des bâtiments. Je ne souhaite pas revenir sur la

situation financière après la présentation de M. TRANNOY, l'intervention de M. LACROIX et tous les débats que nous avons eus dans le passé sur les grands projets. Mais réduire le mandat à ces grands projets, cela en dit long sur votre lecture. J'estime que gérer une collectivité ne se résume pas à quelques grands projets ou à aller chercher – comme vous l'avez fait – la petite ligne pour essayer de démontrer systématiquement que nos finances sont en mauvais état. « Ça va mieux, mais ce n'est pas grâce à vous. Ça va moins bien et c'est complètement votre faute ». C'est trop facile de dire cela. Allez tenir ce discours dans les communes administrées par vos alliés LR ou RE. Les politiques sont différentes mais l'impact extérieur est le même. Est-ce que la situation financière de la Ville est excellente ? La réponse est non. Est-ce qu'elle le deviendra un jour ? Honnêtement, je n'en suis pas convaincu mais si vous avez des solutions miracles proposez-les-nous.

Je ne vais pas être plus long car nous avons encore un certain nombre de délibérations à examiner, mais je tenais à souligner le fait que le bilan financier ne dit pas tout sur le bilan de la Ville. Et voir le bilan de la Ville à travers le prisme financier, c'est extrêmement réducteur. Il faut le considérer aussi par rapport aux évolutions dans les quartiers et dans les politiques municipales, ainsi que par rapport au travail de prévention réalisé dans les écoles. Tout cela n'apparaît pas dans le budget. Les postes d'agents que nous avons créés pour aller à la rencontre des commerçants n'y apparaissent pas mais c'est grâce à ces postes qu'un lien avec le tissu des commerçants de la ville a été établi.

Monsieur LACROIX
Monsieur KUZBYT pour une explication de vote avant de passer aux voix.

Monsieur KUZBYT
Se prononcer sur le compte financier équivaut à dire si nous sommes d'accord avec les chiffres. Nous sommes d'accord avec les chiffres mais nous ne sommes pas d'accord sur ce que vous avez fait avec l'argent. Nous donnerons donc un vote favorable.

Monsieur LE BEUZE
En cohérence avec nos votes précédents, notre groupe votera contre. Je voulais dire aussi que, pour ce qui est du Budget vert, peut-être qu'il faudrait préciser quelques éléments.

Monsieur TRANNOY
La présentation de ce soir se proposait, entre autres, d'expliquer au public qu'un budget de transition écologique n'existe pas de fait. Il apparaît dans l'investissement et dans le fonctionnement.

Monsieur LACROIX
J'ai bien entendu vos remarques, Monsieur LE BEUZE. Il faut considérer qu'il s'agit d'un premier exercice, qui répond à une obligation légale et qui n'est pas simple à faire. Il demande en effet une analyse approfondie, les chiffres pouvant être soumis à différentes interprétations. Je me pose moi-même des interrogations relatives, par exemple, au 100% renouvelable dans le bâtimentaire et dans la voirie. Le fait qu'il y ait eu de gros investissements pour la création de l'EHPAD a produit une enveloppe très importante liée à la transition écologique. Peut-être que l'année prochaine la situation sera tout autre. Nous avons réalisé une sorte de « photographie instantanée », dont l'intérêt est de montrer ce qui a été mis en place par les équipes de la Ville. L'évolution des marchés sur la transition écologique témoigne bien du fait qu'il s'agit d'un sujet qui a désormais toute sa part dans le cahier des charges. Nous avons des obligations, par exemple, sur les produits utilisés pour le ménage. Je pense qu'il est important de souligner cette nouvelle dynamique, même si le chiffrage est pour le moment difficile à faire. Accordez-nous qu'il s'agit d'une amorce d'exercice.

Monsieur LE BEUZE
Je partage ce que vous venez de dire. Essayons donc de travailler ensemble en unissant nos compétences. Comme vous l'avez souligné, il s'agit cette année d'un premier exercice qui doit être cohérent avec les exercices futurs.

Monsieur LACROIX
Je l'avais compris dans ce sens. Je profite de l'occasion pour remercier Madame la Directrice générale, qui s'est saisie à bras-le-corps du sujet, en se battant avec les normes règlementaires, afin d'alléger le travail de M. TRANNOY et de faire en sorte qu'il puisse se consacrer à la partie plus classique relative aux finances. Nous allons donc passer aux voix.

Madame la Maire quitte la séance le temps du vote.

Monsieur LACROIX
Je vous épargne la lecture de tous les chiffres sur le CFU, en vous renvoyant au rapport que vous avez devant les yeux. Est-ce qu'il y a des personnes qui ne participent pas au vote à part Madame la Maire ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Cinq votes contre. Je vous remercie.
Il faut également approuver le CFU du Budget annexe du Centre culturel. Même vote ? D'accord.

Je vous remercie. Je crois que Madame la Maire peut revenir.

Madame la Maire réintègre la séance.

Monsieur LACROIX
Nous avons voté l'adoption du CFU relative au Budget principal et au Budget annexe « Centre culturel ».

5) Budget principal de la Ville – Affectation des résultats 2024 *(délibération n°2025/056)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Ville, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2024	-922 604,09 €
Reports de crédits : dépenses	854 351,27 €
Reports de crédits : recettes	1 671 832,00 €
Solde des reports de crédits	817 480,73 €
Résultat cumulé d'investissement 2024 après intégration des reports	-105 123,36 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2024	3 348 431,48 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

En section d'investissement	
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	105 123,36 €
En section de fonctionnement	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	3 243 308,12 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la proposition ci-dessus pour l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à l'unanimité.

6) <u>Budget annexe « Centre culturel » – Affectation des résultats 2024</u> *(délibération n°2025/057)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « centre culturel », voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'investissement de clôture 2024	71 877,33 €
Reports de crédits : dépenses	26 697,14 €
Reports de crédits : recettes	0,00 €
Solde des reports de crédits	-26 697,14 €
Résultat cumulé d'investissement 2024 après intégration des reports	45 180,19 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2024	70 796,29 €

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Le résultat cumulé d'investissement 2024 génère un excédent d'investissement reporté (article 001) d'un montant de 45 180,19€.

Compte tenu de l'absence de déficit d'investissement, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

En section d'investissement	
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
En section de fonctionnement	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	70 796,29 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « centre culturel »,

Vu l'avis de la Commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la proposition ci-dessus pour l'affectation des résultats 2024 du budget annexe « centre culturel » de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LACROIX
Il s'agit des conséquences de l'adoption du CFU. Je vous rappelle que le résultat de fonctionnement de clôture est de 3 348 431,48 euros et que le résultat en section d'investissement est de 105 123,36 euros. Il vous est donc proposé d'affecter ces 3 348 431,48 euros en couverture du déficit de dépenses d'investissement de 105 123,36 euros et en excédent de fonctionnement reporté pour 3 243 308,12 euros.

Madame la Maire
Rien de plus classique. Peut-être une explication de vote.

Monsieur SILLY
Seulement pour vous dire que nous voterons en faveur de toutes les délibérations jusqu'à la n°8, en cohérence avec nos votes précédents.

Madame la Maire
Nous allons donc voter tout d'abord la délibération n°5. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elle est adoptée à l'unanimité.
J'imagine que pour la délibération n°6 c'est le même vote.

Nous avons ensuite les délibérations sur le Budget supplémentaire 2025 qui n'ont pas été présentées.

M. TRANNOY présente les éléments financiers.

Madame la Maire
Merci beaucoup Monsieur TRANNOY. S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, nous pouvons passer directement au vote.

7) Budget principal de la Ville – adoption du budget supplémentaire 2025 *(délibération n°2025/058)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget principal de la Ville est présenté au Conseil municipal.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. Il permet également d'apporter les ajustements nécessaires aux prévisions inscrites au budget primitif.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025/023 du conseil municipal du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville,
Vu le projet de budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la Ville qui s'équilibre à hauteur de 5 147 605,36 €, dont :
 3 265 650,00 € pour la section de fonctionnement ;
 1 881 955,36 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité par 30 voix pour et
3 voix contre : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

8) <u>Budget annexe « Centre culturel » – Adoption du Budget supplémentaire 2025</u> ***(délibération n°2025/059)***

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le projet de budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe « centre culturel » est présenté au Conseil municipal.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent. Il permet également d'apporter les ajustements nécessaires aux prévisions inscrites au budget primitif.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025/025 du conseil municipal du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe du centre culturel,
Vu le projet de budget supplémentaire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte le budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre à hauteur de 91 476,48 €, dont :
 70 796,29 € pour la section de fonctionnement ;
 20 680,19 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur KUZBYT
Une explication de vote. Le Budget supplémentaire présente deux aspects techniques car il s'agit, d'une part, d'intégrer les résultats et, d'autre part, de sortir l'EHPAD de la comptabilité budgétaire de notre commune. Je pense qu'en termes de clarté et de visibilité des futurs budgets, cela va aider. Cependant, en dépit de quelques petits ajustements, le budget initial n'est pas remis en cause. Nous nous y étions opposés en mars dernier et, par conséquent, il n'y a aucune raison pour que nous ne nous y opposions pas ce soir.

Monsieur SILLY
Je voudrais que ce soit clair que nous allons voter favorablement ce budget supplémentaire même si cela ne sous-entend vraiment rien, Madame la Maire.

Madame la Maire
J'ai bien compris que votre vote favorable porte seulement sur le budget supplémentaire et non sur la consolidation.

Monsieur LACROIX
À propos du compte de tiers, je tenais à rappeler que les dépenses liées à l'EHPAD ont été ventilées dans les rubriques classiques de la Ville. Ce montage avait été établi avec et par le Trésorier. C'est lui qui nous avait indiqué la démarche à suivre. Ce qui a changé, c'est que nous rentrons désormais dans des budgets beaucoup plus importants. Alors qu'avant il s'agissait de quelques centaines de milliers d'euros pour des prémisses d'études, il s'agit maintenant de plusieurs millions. Mais tout cela est parfaitement identifié et cadré.

Madame la Maire
Je vous sollicite donc à vous exprimer sur la délibération n° 7. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à la majorité.

Nous allons voter maintenant la délibération n° 8. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

9) <u>Autorisations de programme – Ajustements au titre de l'exercice budgétaire 2025</u> *(délibération n°2025/060)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement présente la répartition pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement correspondants.

Afin de ne pas faire supporter au budget annuel de la Ville l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, il a été décidé de créer des autorisations de programme pour les projets dont le montant des crédits est significatif et dont la durée porte sur plusieurs exercices comptables.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.
Les révisions permettent d'actualiser le montant total de l'autorisation de programme (AP) et/ou l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP), en fonction de l'évolution des programmes concernés.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser trois autorisations de programme déjà créées :

- ADAP Accessibilité Bâtiments
- Maison Pour Tous Jean Vilar
- Résidence Ambroise-Croizat

La dernière situation de ces autorisations de programme, telle qu'approuvée lors du vote du budget primitif 2025, est la suivante :

SITUATION AU BP 2025

Projet	Total AP au BP 2025		Crédits de paiement				
		CP 2023 Réalisé	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027 / 2028 / 2029	Total CP
ADAP Accessibilité Bâtiments	673 705,06	14 352,18	359 852,88	123 000	176 500	0	673 705,06
MPT Jean Vilar	1 510 498,28	76 895,90	982 602,38	451 000	0	0	1 510 498,28
Résidence Ambroise-Croizat	1 960 000,00	/	/	634 000	700 000	626 000	1 960 000
TOTAL	4 144 203,34						

AJUSTEMENT AU BS 2025

Compte tenu de l'évolution du coût prévisionnel et de l'avancement de chaque programme, il est proposé de revoir le montant total des autorisations de programme (AP) et l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP) des opérations suivantes :

Projet	Total AP au BP 2025		Crédits de paiement				
		CP 2023 Réalisé	CP 2024 Réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027 / 2028 / 2029	Total CP
ADAP Accessibilité Bâtiments	697 705,06	14 352,18	359 852,88	147 000	176 500	0	697 705,06
MPT Jean Vilar	1 531 498,28	76 895,90	982 602,38	472 000	0	0	1 510 498,28
Résidence Ambroise-Croizat	1 960 000,00	/	/	645 000	700 000	615 000	1 960 000,00
TOTAL	4 189 203,34						

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

-approuve l'ajustement des autorisations de programme présentées ci-dessus, pour un montant supplémentaire total de 45 000,00€.

Madame la Maire
Compte tenu de l'évolution du coût prévisionnel et de l'avancement de chaque programme, il est proposé de revoir le montant total des autorisations de programme (AP) et l'échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP) des opérations figurant dans le tableau qui vous est présenté. Nous avons notamment une modification relative à l'ADAP – sur laquelle la commune accusait un retard considérable –, qui est passée de 673 705,06 euros à 697 705,06 euros, et une relative à la MPT Jean VILAR, qui est passée de 1 510 498,28 euros à 1 531 498,28 euros. Quant à la Résidence Ambroise-Croizat, nous restons sur le même montant de 1 960 000 euros, avec cependant une ventilation différente des crédits de paiement.

Monsieur SILLY
Puisqu'il est question de la MPT Jean VILAR, nous avions compris au moment de sa réception qu'il y avait quelques problèmes de malfaçon, notamment des infiltrations d'eau. Nous n'avons jamais eu de retour sur ce sujet.

Madame la Maire
Il y a de petites reprises qui sont en cours, mais nous reviendrons vers vous pour vous fournir tous les éléments. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Adopté à l'unanimité.

10) <u>Budget principal de la Ville 2025 – Créances irrécouvrables</u> *(délibération n°2025/061)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Comptable Public, du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, ne peut recouvrer certaines créances sur le budget principal de la Ville malgré les poursuites engagées.
Le montant des créances figurant sur l'état présenté par le Comptable Public s'élève à 20 334,04€, dont 1 035,54€ de créances éteintes.

Les membres de la Commission Finances – Ressources humaines ont donc proposé d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 19 298,50€, ainsi que les créances éteintes pour un montant de 1 035,54€.

Une dépense d'un montant de 20 334,04€ sera donc imputée sur l'exercice 2025 aux comptes suivants :

- 6541 « créances admises en non-valeur » à hauteur de 19 298,50€
- 6542 « créances éteintes » à hauteur de 1 035,54€

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état présenté par le Comptable Public,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur des créances retenues par la commission finances – ressources humaines pour le montant de 19 298,50€,

- approuve les créances éteintes retenues par la commission finances – ressources humaines pour le montant de 1 035,54€,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

11) <u>Budget annexe « Centre culturel » 2025 – Créances irrécouvrables</u> *(délibération n°2025/062)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole, ne peut recouvrer une créance sur le budget annexe du Centre Culturel, malgré les poursuites engagées.
Le montant de la créance figurant sur l'état présenté par le Comptable Public s'élève à 753,37€.

Les membres de la Commission Finances – Ressources humaines ont donc proposé d'admettre en non-valeur le titre irrécouvrable à hauteur de 753,37€.

Une dépense d'un montant de 753,37€ sera ainsi imputée sur l'exercice 2025 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état présenté par le Comptable Public,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur de la créance retenue par la commission finances – ressources humaine pour le montant de 753,37€,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12) <u>Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – 2026</u> *(délibération n°2025/063)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le Conseil municipal, par délibération du 24 juin 2024, a fixé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicables en 2025.

Pour 2026, les tarifs maximaux sont indexés sur l'inflation. L'arrêté du 20 mars 2025, publié au JO du 19 avril 2025, définit les grilles des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, pour l'année 2025 :

- De revaloriser les tarifs, en les indexant sur l'inflation,
- De poursuivre les dispositions antérieures :
 - Exonération des enseignes, autre que scellées au sol, lorsque leur surface cumulée est comprise entre 7 m² et 12 m²,
 - Réfaction de 50% du tarif, pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m²

Il est rappelé que les tarifs ont fait l'objet d'une majoration facultative, compte tenu de l'appartenance à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants, en vertu de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17 ;
Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment les articles L.454-39 à L.454-77, fixant les dispositions de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 2024-060 du 24 juin 2024, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure, arrêté joint à cette délibération ;

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er janvier 2026 :

	Enseignes					**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – procédé non numérique**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes – procédé numérique**	
Superficie	7m²<S≤12m² Hors scellées au sol	7m²<S≤12m² Scellées au sol	12m² <S≤20m²	20m² <S≤50m²	>à 50m²	≤ 50m²	> 50m²	≤ 50m²	> 50m²
Tarif pour 2025/m²/an	Exonération	24.40 €	24.40 €	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144,80 €
Tarif pour 2026/m²/an	Exonération	24.80 €	24.80 €	49.70 €	99.50 €	24.80 €	49.70 €	74.70 €	147.50 €

Adopté à l'unanimité.

13) <u>Fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance, jeunesse pour l'année 2025-2026</u> *(délibération n°2025/064)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la Ville est compétente pour instaurer et fixer le montant des tarifs des services municipaux. Les activités faisant l'objet de la présente délibération constituent des services publics administratifs facultatifs, qui peuvent être financés à la fois par des redevances des usagers et par le budget général de la collectivité.

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville a adopté une nouvelle tarification plus juste et plus sociale s'agissant de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires. Cette tarification est fondée sur le taux d'effort.

Pour mémoire le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui est appliqué au quotient familial de chaque foyer qui paie ainsi les activités proportionnellement à ses ressources dans les limites d'un tarif minimum et d'un tarif maximum. Un tarif extérieur est conservé. Un taux d'effort unique a été déterminé pour chaque activité.

En 2024, par délibération en date du 24 juin puis du 12 décembre, la Ville a décidé d'appliquer également une tarification au taux d'effort dans le cadre des activités jeunesse et animations de quartiers ainsi que pour les classes de découvertes et les séjours jeunesse.

La grille tarifaire de ces activités péri et extra-scolaires a été révisée pour plus de justice et d'équité sans aucune augmentation des tarifs depuis le début de ce mandat. Cependant, au regard du contexte inflationniste, du maintien d'un niveau important des coûts de l'énergie après plusieurs années d'augmentation, et de la hausse des prix de l'alimentation, il est proposé de procéder à une augmentation de 3% des tarifs, à compter du 1er septembre 2025 :

- des activités périscolaires et extrascolaires ;
- des activités à destination des jeunes de la station vacances ;
- de l'adhésion au SPOT Jeunesse ;
- des animations de quartiers ;
- des classes nature au Domaine de la Brossette ;
- des activités du conservatoire de musique et de danse ;
- de la location d'instrument du conservatoire de musique et de danse ;

Les autres tarifs cités dans la délibération sont maintenus à l'identique de la saison scolaire précédente.

1. **<u>Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires</u>**

Activités	**Taux d'effort**	**Tarif min**	**Tarif max**	**Tarif extérieur**
Restauration scolaire (repas et animation)	0,3760%	0,77 €	5,31 €	5,31 €
Accueil périscolaire du matin et/ou du soir	0,1994%	0,82 €	2,97 €	2,97 €
Aide au travail personnel (ATP)	0,2345%	0,82 €	2,97 €	2,97 €
Accueil de loisirs le mercredi à la journée	0,8114%	2,03 €	12,76 €	13,06 €
Accueil de loisirs le mercredi à la ½ journée avec repas	0,5455%	1,63 €	10,21 €	10,21 €
Activités sportives le mercredi à la ½ journée	0,3341%	1,08 €	6,12 €	12,24 €
Péricentre le mercredi et pendant les vacances	0,2599%	0,82 €	2,40 €	2,67 €
Accueil de loisirs pendant les vacances à la journée	0,7024%	2,03 €	12,76 €	25,51 €
Activités sportives pendant les vacances à la journée	0,7024%	2,03 €	12,76 €	25,51 €
Nuitée camping ou domaine de la Brossette	0,0421%	0,15 €	0,76 €	1,53 €

Petit-déjeuner ou goûter supplémentaire	0,0878%	0,26 €	1,60 €	3,19 €
Activités aquatiques collectives	0,6788%	3,26 €	6,80 €	13,60 €

En l'absence de déclaration du quotient familial, le tarif maximum s'applique.

Tout enfant faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec mallette bénéficie d'un tarif aménagé à hauteur de 60 % du tarif pour le service de la restauration scolaire et des accueils de loisirs.

Ce même tarif aménagé sera appliqué lors des journées de grève s'il est possible de maintenir un niveau dégradé avec pique-niques fournis par les familles.

Par ailleurs, des enseignants des écoles, des dirigeants associatifs, des intervenants extérieurs peuvent être amenés à prendre un repas préparé par les cuisines centrales dans le cadre de demandes spécifiques adressées à la direction de la restauration.
Il est proposé que le tarif du repas adulte fixé par délibération en date du 24 octobre 2022 passe de 8,02 € à 8,25 €.

Les tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2025.

2. **Tarifs des activités au titre de la politique jeunesse**

Le Spot Jeunesse est une structure d'accueil destinée aux jeunes fleuryssois de 12 à 25 ans. Il offre un accompagnement sur des thématiques variées comme l'emploi, la formation, les études, la santé, les loisirs et la citoyenneté.

A l'exception du Point Information Jeunesse (PIJ) et du Relais Mission Locale, l'accès aux activités de loisirs du Spot Jeunesse, de la Station Vacances et du Tremplin Jeune Citoyen est soumis à une adhésion annuelle pour les jeunes de 12 à 25 ans y compris ceux qui fréquentent les Maisons pour Tous.
Il est proposé de procéder à une augmentation de 3% de l'adhésion annuelle, à compter du 1er septembre 2025. Le montant sera de 5,20 euros par an pour un Fleuryssois et 15,50 euros par an pour un jeune non fleuryssois, à compter du 1er septembre 2025.

Il est proposé, ci-dessous, de majorer de 3% le montant des tarifs au taux d'effort des activités à destination des jeunes qui fréquentent la station vacances à la journée et demi-journée.

Activités	**Taux d'effort**	**Tarif mini**	**Tarif max**	**Tarif extérieur**
Activités à la ½ journée sans repas	0,3341%	1.08 €	6.12 €	12.24 €
Activités à la journée avec repas	0,7024%	2.03 €	12.76 €	25.51 €
Coût du séjour unitaire journalier par jeune *(le taux d'effort de référence est de 2,8692% pour un coût de référence de 100€)*	Variable selon le coût du séjour	20% Du coût du séjour	80 % Du coût du séjour	100 % Du coût du séjour

3. Tarifs des activités au titre de l'animation dans les quartiers politique de la Ville

Les habitants peuvent avoir accès à des activités gratuites telles que l'accès libre aux Maisons pour tous, certaines animations liées à des actions collectives ou des animations interservices et à des activités payantes fixées au taux d'effort tels que des ateliers assurés par un prestataire ou des sorties.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 3% des tarifs, à compter du 1er septembre 2025, selon la grille suivante :

Activités	**Taux d'effort**	**Tarif mini**	**Tarif max**	**Tarif extérieur**
Atelier (tarif pour 1 séance)	0,2943%	0.72 €	4.08 €	8.16 €
Atelier annuel (1 séance par semaine)	3,708%	9,06 €	51,50 €	103,00 €
Atelier annuel (2 séances par semaine)	6,8804%	16,48 €	94,76 €	190,55 €
Atelier annuel (3 séances par semaine)	9,5275%	23,17 €	131,84 €	257,50 €
Activités à la ½ journée sans repas	0,3341%	1.08 €	6.12 €	12.24 €
Activités à la journée sans repas	0,6146%	1.77 €	11.17 €	22.32 €

Pour les séjours avec hébergement, le tarif journalier sera aligné sur le tarif proposé pour une activité à la journée sans repas, auquel s'ajoutera un tarif à la nuitée, équivalent au tarif déjà existant pour les nuitées au domaine de la Brossette.

4. Tarifs des classes de découvertes

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Ville a défini de nouvelles modalités d'attribution et de participation financière pour les classes de découvertes organisées par les écoles élémentaires.
Il a été décidé d'appliquer également une tarification au taux d'effort modulée entre 18,50 % et 78,50 % du coût total des séjours qu'ils soient organisés avec un opérateur ou directement par la Ville. Il est proposé de maintenir cette tarification à compter du 1er septembre 2025.

Conformément aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires précités, il est proposé de majorer également de 3 % les tarifs des classes de découvertes au Domaine de la Brossette (classes nature).

Classe de découvertes	**Taux d'effort**	**Tarif mini**	**Tarif maxi**	**Tarif extérieur**
Coût du séjour unitaire journalier avec opérateur	Variable selon le coût du séjour	18,50 % du coût du séjour	78,50 % du coût du séjour	78,50 % du coût du séjour
Classe nature au domaine de la Brossette	1,9231%	7,15 €	30,32 €	30,32 €

5. Tarifs des activités au titre de la politique culturelle

1. Tarifs du Conservatoire Maurice Ravel

A compter du 1er septembre 2025, les tarifs des activités du conservatoire et de la location d'instrument sont les suivants :

			TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2025							
FRAIS DE SCOLARITÉ			Cycle éveil et initiation musique ou danse	Année d'observation musique Cycle diplômant ou allégé musique ou danse		2ème instrument	Pratiques musicales sans cours instrumental individuel	Ateliers danse hors cursus (classique, jazz, comédie musicale)		
Tranches de QF	QF minimum	QF maximum	Jeunes (- de 26 ans)	Jeunes (- de 26 ans)	Adultes			1 atelier	2 ateliers	3 ateliers
Tranche 1	0	< 250	51,50 €	103,00 €	128,80 €	77,30 €	51,50 €	51,50 €	77,30 €	96,70 €
Tranche 2	250	< 313	57,50 €	115,00 €	143,70 €	86,20 €	57,50 €	57,50 €	86,30 €	107,90 €
Tranche 3	313	< 391	59,60 €	119,10 €	148,90 €	89,30 €	59,60 €	59,60 €	89,40 €	111,80 €
Tranche 4	391	< 488	60,60 €	121,20 €	151,50 €	90,90 €	60,60 €	60,60 €	90,90 €	113,60 €
Tranche 5	488	< 610	63,90 €	127,80 €	159,80 €	95,90 €	63,90 €	63,90 €	95,90 €	119,90 €
Tranche 6	610	< 763	67,90 €	135,70 €	169,70 €	101,80 €	67,90 €	67,90 €	101,90 €	127,40 €
Tranche 7	763	< 954	72,30 €	144,60 €	180,80 €	108,50 €	72,30 €	72,30 €	108,50 €	135,70 €
Tranche 8	954	< 1 192	78,00 €	155,90 €	194,90 €	116,90 €	78,00 €	78,00 €	117,00 €	146,30 €
Tranche 9	1192	< 1 490	85,20 €	170,40 €	213,00 €	127,80 €	85,20 €	85,20 €	127,80 €	159,80 €
Tranche 10	1490	999 999	90,20 €	180,50 €	225,60 €	135,30 €	90,20 €	90,20 €	135,30 €	169,10 €
EXTERIEUR	Jeunes (- de 26 ans)		222,50 €	451,10 €	/	346,10 €	90,20 €	222,50 €	333,80 €	417,30 €
	Adultes		/	/	593,30 €	451,10 €	98,90 €	312,10 €	468,20 €	585,30 €

Afin de diversifier les ateliers de danse, il est proposé deux nouvelles disciplines hors cursus : classique et comédie musicale. Par conséquent, une dégressivité des tarifs est appliquée à partir du 2ème atelier.

AUTRES FRAIS	
Frais de dossier par élève (non remboursables)	10,00 €
Location d'instrument	125,70 €
Location d'instrument pour la découverte instrumentale	51,50 €

Tout adhérent de l'Harmonie Fleury Saran peut bénéficier du tarif fleuryssois au conservatoire.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée du gala de fin d'année du conservatoire au tarif solidaire catégorie IV de la billetterie du Centre Culturel la Passerelle.

2. Tarifs de la billetterie du Centre Culturel la Passerelle

Il est proposé de maintenir les tarifs du centre culturel pour la saison 2025-2026 :

Tarifs	Plein	Réduit	Solidaire
Cat. I	30 €	21 €	15 €
Cat. II	22 €	14 €	8 €
Cat. III	18 €	12 €	6 €
Cat. IV	7 €	4 €	4 €

Le tarif de la carte passerelle est fixé à 20 €.

Les critères fixés pour bénéficier des tarifs réduits, solidaire et jeune public ne changent pas et sont rappelés ci-après :

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Titulaires de la carte Passerelle
- Personnes de plus de 65 ans
- Comités d'entreprises ou groupes constitués de plus de 10 personnes

- Adhérents CNAS
- Abonnés dans une salle partenaire

Bénéficiaires du tarif solidaire :
- Personnes de moins de 26 ans
- Personnes en situation de handicap
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires du minimum vieillesse
- Demandeurs d'emploi
- Usagers participant à des actions culturelles proposées par la Ville

Un tarif pourra être choisi parmi l'ensemble des tarifs proposés dans la grille tarifaire pour des manifestations culturelles produites ou coproduites par la Ville.

6. **Tarifs des activités au titre de la politique sportive**

Par délibération en date du 24 juin 2024, les tarifs des activités sportives ont été simplifiés et adaptés au regard des usages avec de nouvelles offres de services justifiant la création de nouveaux tarifs.
Il est proposé de prolonger la tarification actuelle des accès aux équipements sportifs à compter du 1er septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°2024/063 du conseil municipal du 24 juin 2024 fixant les tarifs pour l'année 2024-2025,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation, petite enfance, jeunesse, sport, handisport, culture, vie associative, événementiel, mémoire, patrimoine historique) du 2 juin 2025,
Vu l'avis de la commission 2 (solidarités, santé, handicap, sécurité, démocratie, état civil, logement, copropriétés, lien intergénérationnel) du 10 juin 2025,
Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte les tarifs présentés ci-dessus pour les activités périscolaires et extrascolaires, les activités jeunesse et animations de quartiers ainsi que les classes de découvertes et les séjours jeunesse à compter du 1er septembre 2025,

- adopte une augmentation de 3% du coût de l'adhésion annuelle pour les jeunes de 12 à 25 ans, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er septembre 2025,

- adopte la tarification des activités du conservatoire de musique et de danse présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2025,

- décide le maintien de la tarification en vigueur de la billetterie du centre culturel La Passerelle à compter du 1er septembre 2025,

-autorise Madame la Maire à fixer le tarif pour tout événement culturel produit ou co-produit par la Ville parmi les tarifs de la grille tarifaire du Centre culturel,

- décide le maintien de la tarification en vigueur des accès aux équipements sportifs à compter du 1er septembre 2025.

Madame la Maire
Nous avons ensuite la fixation des tarifs municipaux des activités des secteurs culturels, sports, enfance, jeunesse pour l'année 2025-2026. Nous avons déjà eu un long débat sur ce sujet à l'occasion de la présentation du budget. Il n'y a pas de surprises, à l'exception de quelques modifications qui arrivent par l'application de reformes telles que le taux d'effort. C'est du 3% qui, encore une fois, s'inscrit dans une stabilité intérieure extrêmement marquée. Comme je connais déjà vos positions, je vous propose de passer directement au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
5 voix contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
3 abstention(s) : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

PETITE ENFANCE

16) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance *(délibération n°2025/065)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Les établissements d'accueil petite enfance de la Ville de Fleury-les-Aubrais accueillent de façon régulière ou permanente des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 3 ans, dans la capacité maximale de 120 places réparties comme suit :

- la crèche « les oisillons », située 79 rue Jean Jaurès ; la crèche propose 45 places d'accueil régulier ;
- la crèche « Anaïs et Thibault », située 3 rue des Droits de l'Enfant ; la crèche propose 16 places d'accueil régulier ;
- la crèche « les petits choux », située 9 rue George Sand ; la crèche propose 27 places d'accueil régulier en accueil familial et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie ;
- la crèche « l'ile aux mômes », située 16 avenus des Cosmonautes ; la crèche propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 100 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la santé publique réglemente le fonctionnement des structures d'accueil en petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil.

Ainsi, il convient de modifier le règlement en vigueur au 1er septembre 2024 afin d'y intégrer notamment les nouvelles dispositions suivantes :

- La période de fermeture des crèches lors des vacances de fin d'année aura lieu, à partir de l'année 2026, lors de la 1ère semaine des vacances scolaires ; en effet, dans une recherche de cohérence du service proposé aux familles, elle sera ainsi similaire à celle des ALSH.
- A la demande de la Caisse Nationale d'Allocations familiales, les gestionnaires ne doivent plus imposer de limitation de congés déductibles aux familles. La restriction à huit semaines de congés est par conséquent abrogée. Toutefois, une période de 5 à 8 semaines de congés annuel pour l'enfant est recommandée aux familles.
- Dans un objectif de cohérence de service proposé aux familles, les menus végétarien déployés en restauration scolaire et dans les centres de loisirs sont également proposés en crèches.

L'annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » est également actualisée selon les évolutions réglementaires relatives à :

- la procédure des soins d'hygiène (le change) et de prévention (prévention forte chaleur) ;
- la procédure de prévention de la maltraitance.

Le règlement de fonctionnement actualisé et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse – sport – handisport – culture – vie associative – événementiel – mémoire – patrimoine historique) du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte le règlement d'accueil petite enfance et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches », annexés à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2025.

Madame la Maire
En l'absence de Mme Mélanie MONSION, c'est moi qui vais vous présenter rapidement la délibération. Vous savez qu'il est nécessaire de « toiletter » régulièrement le règlement intérieur de ces établissements. Cette fois, il s'agit de modifier trois points particuliers. Le premier porte sur la période de fermeture des crèches lors des vacances de fin d'année qui, à partir de 2026, dans une recherche de cohérence du service proposé aux familles, sera calée sur celle des ALSH. Le deuxième point concerne la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales de faire en sorte que les gestionnaires n'imposent plus de limitation de congés déductibles aux familles. La restriction à 8 semaines de congés est par conséquent abrogée. Toutefois, une période de 5 à 8 semaines de congés annuels pour l'enfant est recommandée aux familles. Le troisième et dernier point est relatif aux menus végétariens déployés en restauration scolaire et dans les centres de loisirs qui, dans un objectif de cohérence de service rendu aux familles, seront désormais proposés également en crèche. Comme M. FOURMONT, je tiens particulièrement à la mise en œuvre de ce dernier point.
Je vous propose de passer directement au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE - JEUNESSE

17) Aide à la mobilité des jeunes Fleuryssois et Fleuryssoises de 16 à 25 ans – Pass' Engagement Mobilité *(délibération n°2025/066)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Dans le cadre de sa politique jeunesse et plus spécifiquement des axes stratégiques « Transport » et « Autonomie », la Ville de Fleury-les-Aubrais entend soutenir l'autonomie et la mobilité des jeunes Fleuryssois et Fleuryssoises, âgés de 16 à 25 ans, en leur proposant un accompagnement adapté à leurs besoins de déplacement.

Le dispositif d'aides à la mobilité vise à encourager l'insertion, la formation, l'accès à l'emploi, mais aussi les démarches de la vie quotidienne des jeunes, tout en favorisant la mobilité douce et l'engagement citoyen local. Il participe ainsi au développement de moyens de transport accessibles, durables et solidaires sur le territoire communal.

Les aides ne sont pas soumises à conditions de ressources, mais requièrent un engagement citoyen de 20 heures, à effectuer lors de temps forts en lien avec la vie locale, en collaboration avec les services municipaux.

Ce dispositif prévoit deux types d'aides financières :

- Une aide au financement du permis de conduire B, d'un montant forfaitaire de 300 €, versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire (sous réserve d'une convention signée avec la Ville) ;
- Une aide à l'achat d'un vélo (neuf ou d'occasion, mécanique ou électrique), prise en charge à hauteur de 80 % du prix TTC, dans la limite de 300 €, auprès d'un vélociste recommandé par la Ville.

Les aides ne sont pas cumulables entre elles, mais peuvent l'être avec d'autres dispositifs.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération précise les critères d'éligibilité, les modalités de candidature, d'instruction et de versement des aides, ainsi que les engagements attendus des bénéficiaires. Il encadre également les conditions de refus ou d'annulation de l'aide en cas de manquement aux obligations.

Ce dispositif traduit la volonté municipale de favoriser l'autonomie des jeunes, de valoriser leur implication citoyenne et de promouvoir des mobilités durables sur le territoire de Fleury-les-Aubrais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve le dispositif d'aides à la mobilité « Pass' Engagement Mobilité » et son règlement d'attribution,

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à sa mise en œuvre, notamment les conventions avec les prestataires partenaires et les chartes d'engagement avec les bénéficiaires.

Madame la Maire
Il s'agit d'une délibération à laquelle je tiens tout particulièrement. J'y ai beaucoup travaillé avec Mme MONSION, Mme BORGNE et les autres élus de la majorité. Elle vient s'inscrire dans le déploiement de notre politique jeunesse, dont nous avions présenté la feuille de route en Conseil municipal. C'est dans ce cadre que nous avons ouvert le SPOT Jeunesse en collaboration avec le CRIJ et développé la Coopérative Jeunesse de Services qui redémarrera bientôt. Je profite de l'occasion pour inviter celles et ceux qui ont besoin d'un coup de peinture ou d'une aide pour faire les courses à contacter cette coopérative, où les jeunes font l'expérience de l'économie sociale et solidaire, et apprennent à monter leur propre entreprise et à la faire fonctionner de manière éphémère. C'est aussi dans ce cadre que nous avons labellisé, il y a une dizaine de jours, les trois MPT en tant que relais d'information jeunesse, grâce à des conventions avec le CRIJ. Nous disposerons ainsi de plusieurs espaces pourvus de personnes formées et outillées pour accompagner les jeunes.

Dans la suite du déploiement de cette politique, la délibération propose d'approuver le dispositif Pass' Engagement Mobilité en faveur des jeunes de 16 à 25 ans. La Ville souhaite aider ceux d'entre eux qui ont besoin d'un coup de main pour financer le permis de conduire ou l'achat d'un vélo (neuf ou d'occasion, mécanique ou électrique), afin de favoriser les déplacements nécessaires aux démarches de la vie quotidienne comme à l'accès à la formation et à l'emploi. Les aides de 300 euros ne sont pas cumulables entre elles, mais peuvent l'être avec d'autres dispositifs. En échange, les jeunes qui bénéficieront du pass devront assurer un engagement citoyen de 20 heures, à effectuer lors de temps forts en lien avec la vie locale et en collaboration avec les services municipaux. Il vous est donc demandé d'approuver le principe de ce nouveau dispositif et son règlement d'attribution, et de m'autoriser à signer les documents afférents.

Monsieur SILLY
Avant de venir au dispositif, j'ouvre une parenthèse pour signaler que je souris – et que je souriais déjà au sein du Comité social territorial – en vous entendant vous féliciter de la renaissance du PIJ (Point Information Jeunesse) que vous aviez vous-même supprimé. Quand vous êtes arrivée, la Ville en effet était labellisée. Grâce à vous, nous avons perdu l'Espace Emploi Information. Cela dit, en ce qui concerne le Pass' Engagement Mobilité, il s'agit d'un dispositif plutôt intéressant. J'aimerais cependant savoir pourquoi vous avez attendu les six derniers mois du mandat pour le proposer. C'est dommage car notre groupe y est très favorable. Je voudrais également savoir comment vous êtes parvenue à établir les 20 heures d'engagement citoyen. Est-ce qu'il s'agit pour vous de la juste compensation pour l'accompagnement de la Villa ou cela correspond au temps nécessaire aux services municipaux pour former un jeune à un travail ? Enfin, je souhaiterais savoir combien de jeunes sont ciblés par le dispositif, de manière à pouvoir déterminer une enveloppe même si de façon théorique.

Monsieur KUZBYT
Si vous avez été attentifs à la présentation du budget supplémentaire, mes chers collègues, 4 500 euros sont prévus pour ce dispositif. À 300 euros par subvention, ce sont à peu près 15 jeunes qui en bénéficieront. Nous n'avons pas la même approche que nos collègues de l'opposition. Nous avons plutôt le sentiment d'un dispositif qui arrive « comme un cheveu sur la soupe ». Pour nous, qui n'avons pas été partie prenante dans la réflexion et dans l'élaboration du Pass' Engagement Mobilité, celui-ci semble répondre à une politique « de chèque ». Il s'agit en effet de donner 300 euros à un jeune soit pour acheter un vélo – ce qui est compréhensible dans le cadre de la démarche en faveur des mobilités douces – soit pour passer le permis de conduire – ce qui est un peu moins compréhensible. Ce qui nous gêne, c'est le principe que l'engagement citoyen de 20 heures ait besoin d'une contrepartie financière. De manière plus accessoire, vous expliquez que l'achat du vélo se fera auprès d'un vélociste recommandé par la Ville. Nous nous interrogeons sur les règles de la concurrence en vigueur en France. Et d'ailleurs, est-ce qu'il y en aura plusieurs de recommandations ?

Enfin, ce qui nous choque davantage, c'est que le dispositif est déjà dans *Fleury' mag* alors qu'il n'a pas encore été voté. À quoi bon nous demander de voter ? Les jeunes qui veulent s'acheter un vélo n'ont qu'à aller sur le site de la Ville pour trouver les explications sur les démarches à suivre. Nous désapprouvons votre méthode.

Madame la Maire
Effectivement la fin du mandat approche, mais nous avons l'intention de travailler jusqu'au bout. Nous allons déployer avec les services les mesures que nous avons prises d'une année sur l'autre, et cela depuis le début du mandat. Je profite de l'occasion, par ailleurs, pour remercier les services qui s'engagent pleinement dans tout ce que nous leur demandons. Tout vient à point à qui sait attendre. En ce qui concerne l'engagement citoyen, il peut y avoir de l'engagement citoyen sans contrepartie grâce, par exemple, au dispositif du Tremplin Jeune Citoyen. Avec le Pass' Engagement Mobilité, il nous semblait intéressant de faire savoir aux jeunes que la Ville pouvait être à leurs côtés. Il existe des jeunes sur notre territoire qui ont vraiment besoin d'un coup de main, notamment pour l'achat d'un vélo ou l'obtention du permis de conduire qui les aident dans leurs déplacements. Nous ne souhaitions cependant pas utiliser la seule politique du chèque, mais profiter de ce dispositif pour tisser des liens avec nos jeunes.

Je précise que je ne souhaite pas que ces 20 heures d'engagement citoyen servent à effectuer le travail des services municipaux – comme M. SILLY l'a laissé entendre. Je ne souhaite pas que les jeunes soient considérés comme de la main d'œuvre à prix réduit, mais qu'ils assurent des missions qui ne sont pas celles dévolues aux services municipaux. Je pense qu'il est important de mobiliser les jeunes, de faire en sorte qu'ils connaissent et qu'ils s'engagent en faveur de leur ville. Pour cela, il faut multiplier les canaux d'information grâce aux MPT, au Tremplin Jeune Citoyen et aux autres dispositifs. Le Pass' Engagement Mobilité représente un moyen de faire découvrir aux jeunes les temps forts de la vie locale, comme le Forum des Associations ou les Estivales. Les jeunes pourront également proposer des services qui, d'après eux, seront utiles pour la commune. Pour ce qui est enfin du vélociste recommandé par la Ville, il pourra être une association. Nous avons simplement veillé à faire en sorte qu'il ne s'agisse pas d'un vélo acheté sur *Leboncoin*, mais d'une véritable acquisition.

Madame BORGNE
À propos de l'acquisition du vélo, je voulais préciser que le bénéficiaire devra présenter une facture pour recevoir un remboursement de 80% du prix, dans la limite de 300 euros. Pour ce qui est du permis de conduire, l'argent sera directement versé à l'auto-école choisie par le bénéficiaire.

Madame la Maire
Il ne s'agira donc pas d'une « subvention déguisée » qui sera versée à l'auto-école, puisque ce sera le jeune à choisir cette dernière.

Monsieur CHAPUIS
Je comprends d'où vient l'ambiguïté sur la question du vélociste, car la délibération dit « auprès d'un vélociste recommandé par la Ville » alors qu'elle devrait dire « un spécialiste commercial ou associatif ». Notre objectif était d'inclure dans le dispositif les associations qui font de la remise en état de vélos. Derrière l'idée de recommandation, il y a celle de partenariat pour éviter que le bénéficiaire passe – comme le disait Madame la Maire – par des annonces sur le *Leboncoin*. À propos du fait que toutes les informations sur le Pass' Engagement Mobilité se trouvent déjà dans *Fleury'mag*, cela répond à un enjeu de date de lancement du dispositif. Malgré cela, j'estime qu'il s'agit d'une erreur de gestion et je m'en excuse auprès de vous. Nous sommes très attachés au principe que les décisions doivent être prises au sein du Conseil municipal. J'espère que cette erreur ne se reproduira plus.

Madame la Maire
Pour tout dire, il nous semblait important de mettre les jeunes au courant de l'existence de ce dispositif pour qu'ils puissent se positionner rapidement. Cependant, nous aurions dû faire attention à ne pas divulguer l'information avant le vote d'aujourd'hui.

Monsieur SILLY
Je remercie M. CHAPUIS pour ses excuses, qui sont reçues. En ce qui concerne le vélociste, nous avons bien compris son explication. En revanche, Mme BORGNE parlait du chèque versé à l'auto-école. S'il peut être compliqué de trouver un vélociste à Fleury-les-Aubrais, la ville dispose de plusieurs auto-écoles. Est-ce que les auto-écoles fleuryssoises seront privilégiées ? Est-ce que nous avons la possibilité de le faire ? J'ai une dernière remarque : autant la limite de 300 euros semble opportune pour l'achat d'un vélo, autant elle ne le semble pas pour le permis de conduire, qui coûte en moyenne 1 500 euros. Si vous ajoutez à cela l'achat potentiel d'un véhicule, 300 euros ne représentent qu'une toute petite partie du montant nécessaire pour permettre à un jeune Fleuryssois de se déplacer en voiture.

Madame la Maire
Très bien. Est-ce que nous pouvons passer au vote ?

Monsieur KUZBYT
Je ne pensais pas qu'il y aurait autant de débat pour un dispositif qui ne va durer que 15 jours. Selon le règlement d'attribution, en effet, le dispositif sera ouvert du 1er au 15 juillet.

Intervention hors micro.

Ah, c'est une « première salve ». Au temps pour moi.

Madame la Maire
Nous avons établi une enveloppe prévisionnelle, car il faut que les jeunes s'engagent et que les services aient la capacité de les accueillir et de les encadrer. Mais si nous étions débordés de candidatures, nous pourrions reconsidérer l'enveloppe.

Monsieur KUZBYT
J'ai bien fait à prendre la parole. Je croyais que le dispositif durait deux semaines, du 1er au 15 juillet, mais en réalité – comme vous le dites – il s'agit d'une première salve. Il y en aura une deuxième et une troisième. C'est en quelque sorte un dispositif permanant, ce qui n'est pas expliqué dans la délibération.

Madame la Maire
C'est un dispositif permanent.

Monsieur KUZBYT
D'accord. Merci beaucoup pour ce complément d'information. Nous ne sommes pas complètement convaincus par ce dispositif. Nous verrons ce que ça donne mais, pour le moment, nous allons nous abstenir.

Monsieur SILLY
J'avais compris, moi aussi, qu'il s'agissait d'un dispositif qui durait deux semaines et qui allait coûter à peu près 4 500 euros. En revanche, s'il est permanent, combien de jeunes sont-ils concernés ? Et pourquoi les dates de cet été sont-elles inscrites dans le règlement que nous devons voter ?

Madame la Maire
Parce que nous procédons par salves. Il s'agit d'un dispositif permanent, mais avec des fenêtres de tir. Nous avons établi une enveloppe de 4 500 euros en estimant qu'elle répondra

à la jauge de jeunes qui viendront nous voir cet été – s'ils sont plus nombreux, nous augmenterons l'enveloppe. L'important pour nous est de pouvoir lancer le dispositif dès à présent. Il faudra également trouver le temps d'étudier les candidatures.

Madame BOUR
Qui composera la commission ?

Madame la Maire
C'est indiqué dans le règlement. Il y aura des élus, des techniciens et des agents de la Ville. Une petite lettre de motivation sera demandée aux candidats. À moins que nous ne rencontrions une difficulté majeure et au vu de ce qui se passe dans les autres communes, je ne pense pas que nous soyons amenés à refuser des candidatures. Voici le texte du règlement : « Les décisions de la commission sont souveraines, fondées sur les critères suivants : respect des conditions d'âge et de résidence, motivation du projet mobilité, volonté d'implication citoyenne ». La commission se réserve le droit de refuser des candidats si ces derniers ne répondent pas aux critères d'éligibilité ou « en cas de comportement répréhensible du candidat ayant causé un préjudice à la collectivité ». Quant à la commission, elle sera « composée de représentants de la municipalité et de techniciens et, le cas échéant, de partenaires jeunesse ». Nous pensions notamment au CRIJ et à la CAF.

Est-ce que nous pouvons passer au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le dispositif est donc adopté par la majorité.

Adopté à la majorité par 25 voix pour et
8 abstention(s) : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

18) <u>Avenant annuel à la convention entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et Orléans Métropole pour le versement de subventions au titre du contrat local des solidarités</u> ***(délibération n°2025/067)***

Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose

Orléans Métropole s'est engagée auprès de l'État en contractualisant, pour la période 2024-2027, dans le cadre du Pacte local des solidarités. Ce dispositif vise à renforcer les actions de solidarité sur le territoire métropolitain autour de quatre axes prioritaires :

- La prévention de la pauvreté dès l'enfance
- L'accès à l'emploi pour tous
- La lutte contre la grande exclusion et la promotion des droits
- La transition écologique solidaire

Certaines actions proposées relevant de compétences communales, la Ville de Fleury-les-Aubrais a souhaité s'associer à cette démarche par la signature d'une convention avec Orléans Métropole, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2024.

La convention prévoit un avenant annuel précisant le montant de la subvention de l'État, reversée par Orléans Métropole à la commune signataire.

Pour mémoire, la Ville a engagé, dès la rentrée scolaire 2024-2025, deux actions :

Axe 1 – Prévention de la pauvreté dès l'enfance :

- Mise en place de petits déjeuners en accueil périscolaire, avec une école test. Le coût estimé est de 3 600 € en année pleine pour une école, avec un déploiement potentiel à l'ensemble des établissements scolaires de la commune.

Axe 2 – Accès à l'emploi pour tous :

- Ouverture d'une classe de toute petite section à l'école maternelle Jacques Brel, pour un coût de 25 000 € en 2024, porté à 31 000 € en année pleine. Ce budget inclut le financement d'un demi-poste d'ATSEM ainsi que les frais de fonctionnement afférents.

Le bilan de l'expérimentation des petits déjeuners, d'abord menée à l'école Jules Ferry puis à l'école Louis Aragon, a révélé un besoin limité, les enfants ayant majoritairement déjà pris leur petit déjeuner à domicile. L'action est donc réorientée en 2025 vers des temps de sensibilisation autour de petits déjeuners équilibrés et diversifiés, en impliquant les familles dans une dynamique de convivialité et d'éducation à la nutrition.

Par ailleurs, une troisième action intitulée *« Fleury s'exprime ! La scène aux enfants »*, projet éducatif, culturel et citoyen co-construit avec l'Education nationale, est intégrée au titre de l'année scolaire 2024-2025 avec des crédits alloués en 2025.

En conséquence, trois actions seront cofinancées pour l'année 2025 à hauteur de 50 % par l'État, via Orléans Métropole, et par la Ville de Fleury-les-Aubrais, pour un montant total de 22 150 € réparti comme suit :

Axe 1 – Prévention de la pauvreté dès l'enfance :

- Mise en place de temps de découverte autour de petits déjeuners équilibrés et diversifiés à l'accueil périscolaire, en associant les familles à ces moments de sensibilisation et de convivialité. Budget global de l'action estimé à 3 600 € (financement : 1 800 € État / 1 800 € Ville).
- « Fleury s'exprime ! La scène aux enfants », projet éducatif, culturel et citoyen mené sur l'année scolaire 2024-2025. Budget global de l'action est estimé à 9 700 € (financement : 4 850 € État / 4 850 € Ville).

Axe 2 – Accès à l'emploi pour tous :

- Maintien de l'ouverture de la toute petite section à l'école maternelle Jacques Brel. Budget global de l'action estimé à 31 000 € (financement : 15 500 € État / 15 500 € Ville).

Afin d'acter la reconduction de ces actions et de préciser le montant des crédits pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale, définissant les modalités de versement de la subvention par Orléans Métropole tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue avec Orléans Métropole relative à la mise en œuvre du Pacte des solidarités, afin de préciser le montant des crédits versés pour l'année 2025 au titre des actions portées par la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Madame BORGNE
Je vous rappelle qu'Orléans Métropole s'est engagée auprès de l'État en contractualisant, pour la période 2024-2027, un dispositif qui vise à renforcer les actions de solidarité sur le territoire métropolitain autour de quatre axes prioritaires :

- La prévention de la pauvreté dès l'enfance ;
- L'accès à l'emploi pour tous ;
- La lutte contre la grande exclusion et la promotion des droits ;
- La transition écologique solidaire.

Deux actions ont été engagées par la Ville dès la rentrée 2024. Une troisième a été intégrée en cours d'année et retenue par le Pacte local des Solidarités. Il s'agit de l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école maternelle Jacques BREL, prolongée pour l'année 2025-2026, et de la mise en place de petits déjeuners en accueil périscolaire, avec une école test. Pour 2025-2026, nous avons décidé d'adapter ce dispositif en organisant des temps de sensibilisation autour de petits déjeuners équilibrés et diversifiés, en impliquant les familles dans une dynamique de convivialité et d'éducation à la nutrition. La troisième action, intitulée « Fleury s'exprime ! La scène aux enfants », est un projet éducatif, culturel et citoyen co-construit avec l'Éducation nationale, qui a été intégré au titre de l'année scolaire 2024-2025 avec des crédits alloués en 2025. Pour y avoir assisté avec Madame la Maire et de nombreux élus, je peux vous assurer qu'il s'agit d'un projet vraiment incroyable, très riche en émotions et je remercie toutes celles et ceux qui ont permis de le réaliser. Ces trois actions seront cofinancées pour l'année 2025 à hauteur de 50% par l'État, via Orléans Métropole, et à 50% par la Ville de Fleury-les-Aubrais, pour un montant total de 22 150 euros. Je vous remercie.

Monsieur SILLY
Je remercie Mme BORGNE pour sa présentation. Il n'y a pas matière à discussion sur ces conventions qui permettent de basculer des moyens pour amener dans les communes des projets sociaux ou éducatifs. Je voudrais seulement faire une remarque à propos des actions mises en place pour cette année scolaire, et notamment à propos des petits déjeuners en accueil périscolaire testés d'abord à l'école Jules FERRY. À l'époque du lancement du dispositif, j'avais exprimé à Mme MONSION mes craintes que ce projet puisse créer une situation d'iniquité avec les autres groupes scolaires qui ont, eux aussi, des besoins d'éducation à la nutrition et, parfois même, de nutrition. Je doutais de la possibilité de financier le dispositif, au cas où celui-ci se serait avéré absolument nécessaire et nous aurions dû l'étendre à toutes les écoles. J'estimais que ce n'était pas à la Ville de servir le petit déjeuner aux enfants, ce rôle revenant aux parents. Mais alors même que l'essai ne semble pas avoir été concluant, je suis surpris de constater que l'on « tortille » l'exercice dans le but de le faire fonctionner. La Ville a décidé de reconduire cette action dans toutes les écoles en dépit du fait que ses résultats n'ont pas été convaincants. La question que notre groupe se pose est de savoir pourquoi la Ville n'a pas développé une action autour, par exemple, de l'accès aux droits ou de l'accompagnement à la parentalité.

Madame la Maire
Nous avions l'ambition de déployer le projet des petits déjeuners dans toutes les écoles de la commune mais, avant de le faire, nous voulions nous assurer de sa pertinence en l'expérimentant dans une école test. Mais contrairement à ce que vous semblez dire, cette expérimentation a été menée en temps périscolaire. L'étendre au temps scolaire supposerait un gros travail avec l'Éducation nationale que la Ville n'est pas prête à faire. Il se trouve que les enfants qui arrivaient à l'accueil de loisirs de l'école Jules FERRY avaient déjà pris leur petit déjeuner. Le résultat ayant donc été assez mitigé, nous aurions pu décider de mettre un terme à ce dispositif. Cependant, nous avons jugé plus opportun d'en vérifier la pertinence en l'élargissant à d'autres écoles avec d'autres typologies d'élèves issus d'autres milieux sociaux.

Est-ce que nous pouvons passer au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstensions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

SPORTS

19) Convention d'utilisation du gymnase Danièle EMARD appartenant au comité d'entreprise EDF et participation aux travaux de mise en conformité des installations sportives *(délibération n°2025/068)*

Mme Marilyne COULON, Adjointe, expose

Pour la saison 2023-2024, plusieurs associations ont exprimé des besoins de créneaux supplémentaires au sein des équipements sportifs, comme notamment le CJF Basket qui se voit refuser des jeunes et le CJF Volley qui a obtenu un label pour son développement.
Par ailleurs, les pratiques sportives scolaires sont limitées en raison du manque d'équipements adaptés.

La mise à disposition du gymnase Danielle Emard, propriété du comité d'entreprise d'EDF, situé au 15 rue du 11 octobre à Fleury-les-Aubrais, représente une opportunité pour répondre aux besoins du CJF Basket, du CJF Volley et du CJF Tennis ainsi que pour les éducateurs sportifs municipaux qui y accueilleraient les publics scolaires.

Cet équipement actuellement sous-exploité sera loué à la Ville par le biais d'une convention triennale pour bénéficier des créneaux sportifs disponibles, soit 15 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires, pour un tarif annuel de 5 500 €, couvrant la mise à disposition des espaces, leur entretien, les fluides, ainsi que la gestion et la sécurité du site.

En complément, la Ville s'engage à participer aux dépenses liées à la mise en sécurité des équipements sportifs, à hauteur de 3 000 €. Cette participation concernerait les travaux nécessaires pour garantir des conditions de pratique conformes aux normes de sécurité, notamment en ce qui concerne les installations de basket.

Cette mise à disposition répondra aux besoins croissants des associations et des écoles, tout en assurant la sécurité des pratiquants et en offrant un cadre de qualité pour la pratique sportive à Fleury-les-Aubrais.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 3 février 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CMCAS) de Chartres-Orléans, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2028, telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame COULON
Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, les associations sportives sont très sollicitées, avec une demande croissante de créneaux. C'est pourquoi je vous propose de voter une convention avec le comité d'entreprise d'EDF pour l'équipement sportif Danielle EMARD. Cette convention porte sur trois ans, avec un loyer de 5 500 euros par an, charges et ménage compris, pour 15 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires. Ces créneaux supplémentaires pourront notamment répondre aux besoins du CJF Basket, du CJF Volley et du CJF Tennis ainsi qu'à ceux des éducateurs sportifs municipaux qui accueilleront les publics scolaires. La délibération propose également de voter la participation de la Ville aux travaux de mise en conformité des installations sportives, à hauteur de 3 000 euros.

Madame la Maire
Il faut peut-être préciser qu'il y a une coquille dans l'orthographe du nom de l'équipement sportif, celui-ci étant « Danielle » et non « Danièle » EMARD.

Monsieur SILLY
J'aimerais connaître la nature des travaux de mise en conformité.

Madame COULON
Les panneaux de basket n'étaient pas conformes aux normes de sécurité. Nous avons été obligés de les changer pour permettre la mise à disposition.

Madame la Maire
Vous avez le montant des travaux.

Monsieur SILLY
Nous l'avons, mais nous ne comprenons pas que la délibération parle de « mise en conformité » alors qu'il ne s'agit pas de bâtimentaire, mais seulement de quelques équipements sportifs. Il nous semble « un peu fort de café » de la part du comité d'entreprise d'EDF de demander aux locataires de réaliser des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité. Effectuer des travaux d'entretien courant éventuellement, mais pas de mise en conformité.

Madame COULON
Mais le comité d'entreprise d'EDF ne se sert pas des panneaux de basket. La Ville voulait la mise à disposition pour le CJF Basket et il fallait donc que ces panneaux soient conformes aux normes de sécurité.

Madame la Maire
Je crois que M. SILLY voulait savoir s'il s'agissait de normes de sécurité relatives au bâtiment.

Madame COULON
Non, simplement des panneaux de basket.

Monsieur SILLY
La précision apportée par Mme COULON a été utile car elle nous permet de changer notre vote.

Madame la Maire
Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Monsieur KUZBYT
C'est une bonne opération qui permet aux associations fleuryssoises de disposer de créneaux supplémentaires, et son coût n'est pas important. Mais il est vrai que le comité d'entreprise d'EDF n'a pas besoin de l'argent des Fleuryssois.

Madame la Maire
Très bien. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

SOLIDARITÉ

20) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Planning Familial du Loiret *(délibération n°2025/069)*

Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose

Le Planning Familial du Loiret, mouvement d'éducation populaire, mène des actions de prévention, d'éducation à la sexualité et assure des consultations médicales et gynécologiques au sein de ses 3 antennes sur le département.

Par courrier daté du 20 mai 2025, l'association a alerté la Ville du contexte financier délicat dans lequel elle se trouve suite à une augmentation de ses charges et à une diminution de ses ressources.

Afin de soutenir cette association, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarité – santé – handicap – sécurité – démocratie - état civil – logement - copropriétés - lien intergénérationnel) du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- attribue une subvention exceptionnelle au Planning Familial du Loiret à hauteur de 2 500 €.

Madame BORGNE
Il s'agit de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Planning Familial du Loiret. Cette association, qui mène des actions de prévention, d'éducation à la sexualité et qui assure des consultations médicales et gynécologiques, a alerté la Ville du contexte financier délicat dans lequel elle se trouve à la suite d'une augmentation de ses charges et à une diminution de ses ressources. Afin de la soutenir, nous vous proposons de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros. Neuf autres communes du département soutiennent le Planning Familial du Loiret, qui percevra au total 12 235 euros.

Madame la Maire
Merci Madame BORGNE. Il s'agit d'un sujet important.

Monsieur SILLY
Nous nous sommes dit, en préparant le conseil, qu'il s'agissait d'une nécessité sanitaire. Toutefois, ces 2 500 euros ne sont pas rien. Jusqu'à quand Fleury-les-Aubrais devra pallier

les difficultés financières du Planning Familial du Loiret ? À un moment donné, la Ville ne pourra plus le faire. Elle ne dispose pas d'un budget à fonds perdu. Je le rappelle aux partenaires institutionnels qui suivent nous regardent ou qui nous écoutent. J'aimerais aussi savoir si nous avons demandé au Planning Familial une contrepartie en termes d'interventions sur la commune.

Madame la Maire
Le Planning Familial reçoit déjà beaucoup de Fleuryssoises et Fleuryssois.

Monsieur CHAPUIS
Je voulais signaler que plusieurs personnes, au sein du Conseil départemental, se sont opposées à la proposition d'aider le Planning Familial du Loiret. Il ne faut pas se faire d'illusions sur la santé financière du Département qui, en ce moment, est particulièrement délicate. Il a fallu faire des choix, et notamment celui de couper les subventions au Planning Familial. Je comprends ce que vous dites, Monsieur SILLY, sur le fait que Fleury-les-Aubrais ne pourra pas compenser éternellement le désengagement des autres institutions. La Ville est déjà obligée à opérer des choix en renonçant à accompagner davantage certaines associations qui pourtant en auraient besoin. Comme vous l'avez rappelé, elle ne dispose pas d'un budget à fonds perdu. Cependant, il est important de garder le sens des priorités. Face à une structure comme le Planning Familial, qui nous alerte sur ses difficultés à poursuivre un travail essentiel pour la collectivité, notre rôle est de la soutenir. Nous pourrons toujours nous débrouiller pour trouver de l'argent afin d'aider ce type d'associations. Nous ne pouvons pas nous engager à accompagner éternellement ni le Planning Familial ni les autres structures du territoire, mais nous pouvons faire de notre mieux pour leur permettre de continuer à déployer leurs actions.

Madame la Maire
Bien. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je profite de l'occasion pour renouveler tout mon soutien au Planning Familial du Loiret dont l'action est en danger non seulement sur notre territoire, car le contexte global est largement défavorable à ce type de structures. Il n'y a pas que le Département, les financements nationaux ont également été supprimés.

Adopté à l'unanimité.

21) <u>Convention de mutualisation et de mise à disposition des moyens entre la Ville et la CCAS de Fleury-les-Aubrais</u> *(délibération n°2025/070)*

Mme Guylène BORGNE, Adjointe, expose

Les CCAS sont des établissements publics administratifs locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. Obligatoire depuis la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, le CCAS est rattaché à la Ville mais il est géré par un conseil d'administration présidé par la Maire et bénéficie de ressources propres. La personne morale qu'il constitue est ainsi distincte de la Ville.

Dans une logique d'efficacité de l'action publique, de qualité des services rendus aux usagers et de transversalité, le fonctionnement du CCAS et de la résidence Ambroise Croizat est pleinement intégré à celui de la Ville.

Une convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS définit les moyens, humains, matériels et financiers, mis à disposition par la Ville ainsi que les modalités de refacturation.

Une actualisation de la précédente convention est rendue nécessaire pour deux raisons :

- D'une part, la nouvelle organisation au sein de la direction générale adjointe aux Solidarités prévoit de concentrer les missions du CCAS sur l'action sociale, qui constitue son cœur de métier et d'expertise, et de porter les autres politiques de solidarité, en particulier la santé, le handicap et la parentalité, de manière transversale au sein des services de la Ville.
- D'autre part, la Ville de Fleury-les-Aubrais a fait l'acquisition de la résidence Ambroise Croizat et doit désormais la mettre à disposition du CCAS.

Dans ce contexte, il convient de formaliser par une convention le cadre des mutualisations définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le CCAS et les conditions financières qui lui sont applicables. La convention, annexée à la présente délibération, est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.2121-7, L.2121-34, L.2131-1, L.2143-2 et L.2241-5,
Vu le Code de l'aide sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4-1 à L.123-15, R.123-7 à R.123-21,
Vu la délibération n°2022/013 du conseil municipal du 28 février 2022 approuvant la convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS de Fleury-les-Aubrais,
Vu la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités – santé – handicap – sécurité – démocratie – état civil – logement – copropriétés – lien intergénérationnel) du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS de Fleury-les-Aubrais, pour une durée de 3 ans,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Madame BORGNE
La délibération vous propose de voter une convention de mutualisation entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et le CCAS, qui définit les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition par la Ville ainsi que les modalités de refacturation. Une actualisation de la précédente convention est rendue nécessaire pour deux raisons. D'une part, la nouvelle organisation au sein de la Direction générale adjointe aux Solidarités prévoit de concentrer les missions du CCAS sur l'action sociale, qui constitue son cœur de métier et d'expertise, et de porter les autres politiques de solidarité, en particulier la santé, le handicap et la parentalité, de manière transversale au sein des services de la Ville. D'autre part, la Ville de Fleury-les-Aubrais a fait l'acquisition de la résidence Ambroise Croizat et doit désormais la mettre à disposition du CCAS.

Madame la Maire
S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer directement au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

22) Exploitation du système de vidéoprotection de l'aire événementielle Chapit'O – Reconduction de la convention *(délibération n°2025/071)*

M. Grégoire CHAPUIS, Adjoint, expose

La Ville d'Orléans est propriétaire d'un site mis à la disposition d'Orléans Métropole sur lequel est installée l'aire événementielle Chapit'O. Cette aire événementielle se situe sur la RD 2020 à Fleury-les-Aubrais.

Afin de sécuriser les événements qui s'y déroulent de manière ponctuelle, Orléans métropole y a installé un dispositif de vidéo-protection composé de 6 caméras filmant exclusivement l'intérieur du site, à l'exclusion de la voie publique et de l'intérieur des tentes abritant les manifestations.

Dans le cadre d'une politique de sécurité publique concertée avec la Ville d'Orléans, la police municipale de Fleury-les-Aubrais peut être amenée à intervenir sur ce site.

Afin de sécuriser ces interventions, il est nécessaire que le centre de supervision urbain (CSU) de la Ville puisse exploiter les images des caméras installées sur l'aire événementielle Chapit'O.

La convention actuelle prenant fin en juin 2025, il convient de renouveler cette convention tripartite définissant les conditions dans lesquelles Orléans Métropole autorise le déport et l'exploitation des images du système de vidéo-protection installé au sein de son aire événementielle Chapit'O vers les centres de supervision des Villes d'Orléans et Fleury-les-Aubrais, pour une durée de 5 ans.

Il est précisé que les coûts éventuels de réparation en cas de dysfonctionnement sur l'interconnexion (panne technique réseau) seront pris en charge par moitié par les deux communes, et que les coûts concernant les caméras de vidéo protection elles-mêmes seront supportés par Orléans Métropole qui en a la propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les dispositions des articles 251-1 et suivants relatives aux dispositifs de vidéo-protection installés dans les lieux ouvert au public,
Vu le projet de convention d'exploitation du système de vidéo-protection de l'aire événementielle Chapit'O,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités – santé – handicap – sécurité – démocratie – état civil – logement – copropriétés – lien intergénérationnel) du 10 juin 2025.

Considérant la nécessité de sécuriser les interventions de la police municipale de la Ville de Fleury-les-Aubrais sur l'aire événementielle Chapit'O,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la convention entre Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et la Ville de Fleury-les-Aubrais, définissant les modalités dans lesquelles Orléans Métropole autorise le déport et l'exploitation des images du système de vidéo-protection installé sur l'aire événementielle Chapit'O vers le Centre de supervision des deux communes.

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et l'ensemble des documents y afférents.

Monsieur CHAPUIS
Vous savez que l'aire événementielle Chapit'O a un statut particulier car il s'agit d'un site qui se trouve sur le territoire fleuryssois, mais qui appartient à la Ville d'Orléans et qui est mis à disposition par la Métropole. Ce qui entraîne un certain nombre de difficultés en matière de gestion de l'équipement. En l'occurrence, il s'agit de la vidéoprotection. Afin de sécuriser les événements qui s'y déroulent de manière ponctuelle, Orléans Métropole a installé 6 caméras filmant exclusivement l'intérieur du site, à l'exclusion de la voie publique et de l'intérieur des tentes abritant les manifestations. Dans le cadre d'une politique de sécurité publique concertée avec la Ville d'Orléans, la police municipale de Fleury-les-Aubrais peut être amenée à intervenir sur ce site. Afin de sécuriser ces interventions, il est nécessaire que le CSU (Centre de Supervision Urbain) de la Ville puisse exploiter les images des caméras. La convention actuelle prenant fin en juin 2025, il est donc proposé de la renouveler définissant les conditions dans lesquelles Orléans Métropole autorise le déport et l'exploitation des images. Il est précisé que les coûts éventuels de répartition en cas de dysfonctionnement sur l'interconnexion (panne technique de réseau) seront pris en charge par moitié par les deux communes, et que les coûts concernant les caméras de vidéoprotection elles-mêmes seront supportés par Orléans Métropole qui en a la propriété.

Madame la Maire
Merci. S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer directement au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

23) Actualisation du tableau des emplois *(délibération n°2025/072)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

La Collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.
Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet créés par l'organe délibérant et confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Il prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel, quelle que soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents créés par l'organe délibérant, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la Collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Les emplois de catégorie B (hors enseignants) et C sont éligibles aux IHTS.

Les emplois d'enseignants artistiques de catégorie A et B sont éligibles aux heures supplémentaires pour les heures d'enseignement assurées au-delà des maximas de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois. Les agents contractuels peuvent en bénéficier.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte financier unique votés par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les projets d'évolution du fonctionnement et de l'organisation des services présentés au comité social territorial réuni le 25 juin 2025.

Le tableau, en annexe, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, est mis à jour de la façon suivante :

- Transformer le poste de directeur technique de l'espace culturel (A3) en directeur technique de l'action culturelle (A3),
- Transformer le poste de responsable de la programmation culturelle (A4) en responsable de la programmation et de la production culturelle (A4),
- Transformer un poste de responsable des agents d'entretien de l'espace culturel (C1) en agent de sécurité et de la manutention de l'espace culturel (C2),
- Transformer le poste de responsable des moyens généraux de l'action culturelle (B1) en coordinateur des ressources de l'action culturelle (B1),
- Transformer le poste de référent accueil/billetterie (B3) en chargé des relations avec les publics (C2),
- Transformer le poste de conseiller emploi (B3) en responsable du service jeunesse (B1),
- Transformer le poste de responsable du service animation jeunesse (B2) en chargé d'accompagnement des initiatives jeunesse (B3),
- Transformer le poste de coordinateur du comité local de la coopérative jeunesse (B1) en chargé d'accompagnement des dispositifs jeunesse (B3),
- Transformer un poste d'assistant administratif (B3) en gestionnaire administratif (B3),
- Transformer le poste de coordinateur rémunération et masse salariale (B2) en gestionnaire RH - paie (B3),
- Transformer le poste de responsable du service emplois, compétences et organisation (A3) en chargé de mission RH (A4),
- Transformer le poste de chargé de la participation citoyenne (B3) en chargé de la participation citoyenne et associative (B3),
- Transformer le poste de chargé de coordination technique (C1) en agent en phase de reconversion,
- Transformer deux postes de gestionnaire RH – carrière paie (B3) en agent en phase de reconversion,
- Créer un poste en accroissement temporaire d'activité – filière administrative- attaché- à temps non complet 17,5/35e
- Créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (C2) à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 12 juin 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2025 avec les modifications indiquées ci-dessus,

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur LACROIX
Il s'agit d'une délibération qui revient très fréquemment et qui, en l'occurrence, fait suite au Comité social territorial du 25 juin 2025. Elle propose de voter un certain nombre de transformations de postes dans le cadre de réorganisations ou de réajustements d'organisations des services. Je ne vous en fais pas la lecture car elles sont listées dans la délibération. Je signale seulement la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet et d'un poste en accroissement temporaire d'activité dans la filière administrative-attaché à temps non complet. Ce dernier poste peut nous être utile en prévision de futures missions.

Madame la Maire
Merci Monsieur LACROIX. S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer directement au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à la majorité.

Monsieur SILLY
Si vous le permettez, Madame la Maire, je voudrais simplement préciser que nous nous sommes abstenus au Comité social territorial et que, par conséquent, nous tenons cette position.

Adopté à la majorité par 28 voix pour et
5 abstention(s) : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

24) <u>Élargissement des modalités d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET)</u> *(délibération n°2025/073)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Le compte épargne temps (CET), institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, permet aux agents territoriaux d'épargner des jours de congés, qu'ils peuvent utiliser ultérieurement, notamment sous forme de congés ou en les transférant à une autre collectivité en cas de mobilité.

Une première délibération adoptée par le Conseil municipal en date du 23 février 2024 a ouvert la possibilité de monétiser les jours épargnés sur le CET dans deux situations particulières :

- pour les agents en arrêt prolongé (congé de maladie, accident de service ou maladie professionnelle) avant leur départ à la retraite et ne pouvant utiliser leurs jours CET ;
- pour les ayants droit, en cas de décès de l'agent.

Afin de répondre plus largement à la diversité des parcours professionnels des agents, la collectivité souhaite aujourd'hui élargir ces modalités d'indemnisation. En effet, les agents ne poursuivent pas nécessairement leur carrière dans la fonction publique et le transfert de leurs jours CET n'est pas toujours possible vers leur nouvel employeur. Dans ces situations, les

agents, quittant définitivement la collectivité, peuvent se voir contraints de solder leurs jours CET avant leur départ effectif, ce qui peut entraîner une absence prolongée et désorganiser le fonctionnement du service.

Dans une logique de conciliation entre les droits des agents et les impératifs de continuité du service public, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel et sur décision de la direction générale, la monétisation des jours CET dans le cadre de certains départs définitifs, lorsque le transfert n'est pas envisageable et que l'utilisation préalable des jours épargnés compromettrait l'organisation du service.

La collectivité rappelle, par ailleurs, son attachement à l'utilisation régulière des congés dans une démarche de prévention des risques professionnels, de préservation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et d'optimisation du fonctionnement des services.

Dans les situations d'indemnisation autorisées, les montants forfaitaires appliqués seront ceux fixés par l'arrêté du 24 novembre 2023, à savoir :

- 150 € par jour pour les agents de catégorie A ;
- 100 € par jour pour les agents de catégorie B ;
- 83 € par jour pour les agents de catégorie C.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation, les quinze premiers jours épargnés sur le CET doivent obligatoirement être utilisés sous forme de congés.

En cas de modification ultérieure des montants par arrêté ministériel, les nouveaux barèmes s'appliqueront automatiquement.

L'indemnité versée au titre de l'indemnisation du CET est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, conformément à la législation en vigueur.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants d'indemnisation du CET,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2024,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 12 juin 2025,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- autorise, à compter du 1er juillet 2025, l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps, selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur LACROIX
Je vous rappelle que le CET permet aux agents territoriaux d'épargner des jours de congés, qu'ils peuvent utiliser ultérieurement, notamment sous forme de congés ou en les transférant à une autre collectivité en cas de mobilité. Une première délibération, adoptée par le Conseil municipal du 23 février 2024, a ouvert la possibilité de monétiser les jours épargnés sur le CET dans deux situations particulières :

- Pour les agents en arrêt prolongé (congé maladie, accident de service ou maladie professionnelle) avant le départ à la retraite et ne pouvant utiliser leurs jours CET ;
- Pour les ayants droit, en cas de décès de l'agent.

Nous avons eu quelques sujets avec des agents qui, souhaitant quitter la fonction publique et ne pouvant pas être indemnisés, ont été contraints à prendre des congés avant leur départ effectif, ce qui n'arrangeait ni les agents ni la collectivité. Ainsi, dans une logique de conciliation entre les droits des agents et les impératifs de continuité du service public, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel et sur décision de la Direction générale, la monétisation des jours CET dans le cadre de certains départs définitifs, lorsque le transfert n'est pas envisageable et que l'utilisation préalable des jours épargnés compromettrait l'organisation du service. La collectivité rappelle, par ailleurs, son attachement à l'utilisation régulière des congés dans une démarche de prévention des risques professionnels, de préservation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et d'optimisation du fonctionnement des services. Vous trouverez dans la délibération le barème des montants forfaitaires appliqués à chaque catégorie d'agents.

Madame la Maire
Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

V. Questions diverses

Madame la Maire
Nous sommes arrivés à la fin de ce Conseil municipal, pour lequel je n'ai reçu ni questions écrites ni questions orales. Ainsi, il ne me reste qu'à vous souhaiter une belle soirée et de belles vacances. Prenez soin de vous et des vôtres dans cette période de canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Patrice AUBRY
Secrétaire de séance